

EMPIRE CHÉRIFIEN  
 Protectorat de la République Française  
 AU MAROC

M. MARZAC  
 ET  
 A. TIMY  
 Avocats  
 CASABLANCA

# Bulletin Officiel

**Abonnements :**

	ÉDITION PARTIELLE	ÉDITION COMPLÈTE
Zone française ( Un an... )	1.100 fr.	2.200 fr.
et Tanger ( 6 mois... )	700 "	1.400 "
France ( Un an... )	1.350 "	2.700 "
et Colonies ( 6 mois... )	900 "	1.600 "
Etranger ( Un an... )	2.300 "	4.000 "
( 6 mois... )	1.350 "	2.400 "

Changement d'adresse : 25 francs, indiquer l'ancienne adresse ou joindre une bande.

**LE « BULLETIN OFFICIEL » PARAÎT LE VENDREDI**

**L'édition complète comprend :**

- 1° Une première partie ou édition partielle : dahirs, arrêtés, ordres, décisions, circulaires, avis, informations, statistiques, etc. ;
- 2° Une deuxième partie : publicité réglementaire, légale et judiciaire (immatriculation des immeubles, délimitation des terres domaniales et collectives, avis d'adjudication, d'enquête, etc.).

**Seule l'édition partielle est vendue séparément**

Les abonnements sont reçus à l'Imprimerie Officielle, avenue Jean-Mermoz, à Rabat.

Tous règlements doivent être effectués à l'adresse du Régisseur-comptable de l'Imprimerie Officielle (compte chèques postaux n° 101-16, à Rabat).

**Avis. — Il n'est pas assuré d'abonnement avec effet rétroactif. Les abonnements partent du 1<sup>er</sup> de chaque mois.**

**Prix du numéro :**

Edition partielle ..... 35 fr.  
 Edition complète ..... 55 fr.

Années antérieures :  
 Prix ci-dessus majorés de 50 %

**Prix des annonces :**

annonces légales, } La ligne de 27 lettres :  
 réglementaires } 90 francs  
 et judiciaires }

(Arrêté résidentiel du 31 janvier 1952.)

Pour la publicité-reclame commerciale et industrielle, s'adresser à l'Agence Havas Marocaine, 129, rue de l'Aviation-Française, Casablanca.

Les annonces judiciaires et légales prescrites pour la publicité et la validité des actes, des procédures et des contrats pour toute la zone du Protectorat Français de l'Empire Chérifien doivent être obligatoirement insérées au "Bulletin Officiel" du Protectorat.

**SOMMAIRE**

Pages

**TEXTES GÉNÉRAUX**

**Prélèvement sur le fonds de réserve.**

Dahir du 30 mai 1952 (6 ramadan 1371) portant prélèvement d'une somme de 18.472.292 francs sur le fonds de réserve au titre de l'exercice 1952 ..... 876

**Admission temporaire. — Rhums.**

Arrêté viziriel du 17 mai 1952 (22 chaabane 1371) abrogeant l'arrêté viziriel du 26 mars 1949 (25 joumada I 1368) instituant un régime spécial pour les rhums importés en fûts et destinés à être manipulés en vue de l'exportation ..... 876

Arrêté viziriel du 17 mai 1952 (22 chaabane 1371) relatif à l'admission temporaire des rhums ..... 877

**Ciments soumis à répartition. — Conditions de vente.**

Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 16 juin 1952 fixant les conditions de vente des ciments soumis à répartition ..... 877

**Publications licencieuses.**

Arrêté du directeur des services de sécurité publique du 16 juin 1952 interdisant l'exposition et la diffusion sur les voies publiques et dans tous les lieux ouverts au public de publications contraires à la moralité publique ..... 878

**Pêche fluviale.**

Arrêté de l'inspecteur général, chef de la division des eaux et forêts, du 27 mai 1952 modifiant l'arrêté du 4 février 1952 portant réglementation spéciale et fixant les périodes et étendues territoriales d'interdiction de la pêche fluviale pendant la saison 1952-1953 ..... 878

**Réglementation permanente de la chasse.**

Arrêté de l'inspecteur général, chef de la division des eaux et forêts, du 3 juin 1952 modifiant l'arrêté du directeur adjoint, chef de la division des eaux et forêts, du 6 août 1949 portant réglementation permanente de la chasse. 879

**TEXTES PARTICULIERS**

**Casablanca. — Autorisation d'emprunt.**

Dahir du 30 mai 1952 (6 ramadan 1371) autorisant la ville de Casablanca à contracter un emprunt de cinquante millions (50.000.000) de francs auprès de la caisse marocaine des retraites ..... 879

**Agadir. — Commission consultative de l'hôpital mixte.**

Arrêté résidentiel du 14 juin 1952 modifiant l'arrêté du 26 février 1952 désignant les membres de la commission consultative de l'hôpital civil mixte d'Agadir, pour les années 1952 et 1953 ..... 879

**Stage officinal.**

Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 9 juin 1952 portant rectificatif à la liste des pharmaciens diplômés dans l'officine desquels le stage officinal peut être accompli ..... 880

**Casablanca. — Constitution d'une société coopérative.**

Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 16 juin 1952 portant création de la Société coopérative de tissages marocains de Casablanca ..... 880

**Fès. — Echanges immobiliers.**

Arrêté du directeur de l'intérieur du 16 juin 1952 autorisant un échange immobilier sans soule entre la ville de Fès et un particulier ..... 880

PL  
 G.

Arrêté du directeur de l'intérieur du 16 juin 1952 modifiant l'arrêté directorial du 20 février 1952 autorisant un échange immobilier sans soulte entre la ville de Fès et un particulier .....

880

#### Hydraulique.

Arrêté du directeur des travaux publics du 3 juin 1952 portant ouverture d'enquête sur le projet de prise d'eau par pompage dans l'Ouerha, au profil de M. Mohamed ben Choukar, propriétaire à Jerf-Melh .....

881

Arrêté du directeur des travaux publics du 9 juin 1952 portant ouverture d'enquête sur le projet de reconnaissance des droits d'eau et autorisations de prises d'eau sur l'oued Anemli .....

881

Arrêté du directeur des travaux publics du 9 juin 1952 portant ouverture d'enquête sur le projet de reconnaissance des droits d'eau sur l'oued Taregrog (contrôle civil de Sefrou) .....

881

Arrêté du directeur des travaux publics du 9 juin 1952 portant ouverture d'enquête sur le projet de prise d'eau dans l'aïn El-Ouali .....

881

#### Barrage de l'oued Zemrane. — Interdiction des bains.

Arrêté du directeur des travaux publics du 16 juin 1952 portant interdiction des baignades dans l'étendue du bassin de retenue des eaux du barrage de l'oued Zemrane .....

881

### ORGANISATION ET PERSONNEL DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

#### TEXTES COMMUNS

Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 16 juin 1952 relatif à l'application de l'arrêté viziriel du 8 mars 1942 sur les indemnités de bicyclettes .....

881

#### TEXTES PARTICULIERS

##### Direction des finances.

Arrêté viziriel du 28 mai 1952 (4 ramadan 1371) modifiant l'arrêté viziriel du 18 août 1934 (7 jourmada I 1353) fixant le régime des indemnités allouées au personnel de la direction des finances .....

882

##### Direction de l'agriculture et des forêts.

Arrêté du directeur de l'agriculture et des forêts du 26 mai 1952 ouvrant un concours pour quatre emplois de contrôleur adjoint stagiaire du service de la conservation foncière .....

882

##### Direction du commerce et de la marine marchande.

Arrêté du directeur du commerce et de la marine marchande du 7 juin 1952 modifiant l'arrêté directorial du 8 avril 1952 ouvrant un concours pour un emploi de commis de la marine marchande .....

882

##### Trésorerie générale.

Arrêté viziriel du 28 mai 1952 (4 ramadan 1371) relatif à la fixation du cautionnement de divers agents des services du Trésor .....

882

Arrêté viziriel du 28 mai 1952 (4 ramadan 1371) modifiant l'arrêté viziriel du 22 janvier 1951 (13 rebia II 1370) fixant le taux des indemnités de responsabilité à servir à certains personnels de la trésorerie générale .....

883

### MOUVEMENTS DE PERSONNEL ET MESURES DE GESTION

Nominations et promotions .....	883
Honorariat .....	894
Admission à la retraite .....	894
Élections .....	894
Résultats de concours et d'examens .....	895

### AVIS ET COMMUNICATIONS

Avis de mise en recouvrement des rôles d'impôts directs dans diverses localités .....	896
Regroupement des emprunts obligataires chérifiens .....	896
Accord commercial franco-finlandais du 10 mai 1952 .....	897
Avis de concours pour l'emploi de contrôleur adjoint stagiaire du service de la conservation foncière .....	898
Avis de concours pour l'emploi d'adjoint de contrôle stagiaire .....	898

### TEXTES GÉNÉRAUX

Dahir du 30 mai 1952 (6 ramadan 1371) portant prélèvement d'une somme de 18.472.292 francs sur le fonds de réserve au titre de l'exercice 1952.

#### LOUANGE A DIEU SEUL!

(Grand sceau de Sidî Mohamed).

Que l'on sache par les présentes — puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur!

Que Notre Majesté Chérifienne

A DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE PREMIER. — Une somme de dix-huit millions quatre cent soixante-douze mille deux cent quatre-vingt-douze francs (18.472.292 fr.) sera prélevée sur le fonds de réserve.

ART. 2. — Cette somme sera prise en recette au budget général de l'exercice 1952 pour permettre ultérieurement l'ouverture des crédits suivants aux chapitres ci-après de la première partie du budget :

CHAPITRE 71. — Dépenses d'exercices clos .....	18.419.150
CHAPITRE 72. — Dépenses d'exercices périmés .....	53.142

Fait à Rabat, le 6 ramadan 1371 (30 mai 1952).

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 10 juin 1952.

Le ministre plénipotentiaire,  
Délégué à la Résidence générale,

J. DE BLESSON.

Arrêté viziriel du 17 mai 1952 (22 chaabane 1371) abrogeant l'arrêté viziriel du 26 mars 1949 (25 jourmada I 1368) instituant un régime spécial pour les rhums importés en fûts et destinés à être manipulés en vue de l'exportation.

#### LE GRAND VIZIR,

Vu le dahir du 2 octobre 1917 (15 hija 1335) conférant au Grand Vizir un pouvoir général de réglementation sur tout ce qui concerne l'alcool ;

Vu l'arrêté viziriel du 26 mars 1949 (25 jourmada I 1368) instituant un régime spécial pour les rhums importés en fûts et destinés à être manipulés en vue de l'exportation ;

Sur la proposition du directeur des finances, du directeur de l'agriculture, du commerce et des forêts et du directeur de la santé publique et de la famille,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — L'arrêté viziriel susvisé du 26 mars 1949 (25 jourmada I 1368) est abrogé.

Fait à Rabat, le 22 chaabane 1371 (17 mai 1952).

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 18 juin 1952.

Le ministre plénipotentiaire,  
Délégué à la Résidence générale,  
J. DE BLESSON.

Arrêté viziriel du 17 mai 1952 (22 chaabane 1371)  
relatif à l'admission temporaire des rhums.

LE GRAND VIZIR,

Vu le dahir du 12 juin 1922 (16 chaoual 1340) sur l'admission temporaire ;

Vu l'arrêté viziriel du 13 juin 1922 (17 chaoual 1340) portant réglementation de l'admission temporaire ;

Après avis des chambres de commerce et d'agriculture, du directeur des finances et du directeur de l'agriculture, du commerce et des forêts,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Peuvent être importés sous le régime de l'admission temporaire les rhums en fûts titrant au minimum 54° à la température de 15 degrés centigrades.

ART. 2. — Le bénéfice de l'admission temporaire s'applique aux droits de douane et aux taxes intérieures de consommation pour les réexportations à l'étranger et aux taxes intérieures de consommation seulement pour les expéditions sur Tanger et la zone d'influence espagnole.

ART. 3. — Les déclarations d'entrée en admission temporaire doivent indiquer le volume et le degré des rhums ainsi que la quantité d'alcool pur qu'ils représentent.

Les importations ne peuvent être inférieures à 10 hectolitres d'alcool pur.

ART. 4. — Ne sont admis en décharge des comptes d'entrée que les rhums en bouteilles titrant au minimum 40° degrés et au maximum 48° à la température de 15 degrés centigrades.

ART. 5. — Les délais de réexportation ou de mise en entrepôt sont fixés à six mois à compter de la date de la vérification douanière.

Il n'est consenti aucune tolérance, sur les quantités à réexporter, pour déchet de fabrication.

ART. 6. — Les déclarations déposées à la sortie doivent mentionner le numéro et la date des déclarations d'entrée. Elles doivent, en outre, préciser le volume et le degré des produits exportés et la quantité d'alcool pur dont il est demandé décharge.

Les réexportations ne peuvent être inférieures à 50 litres d'alcool pur.

ART. 7. — La teneur alcoolique des produits importés et exportés est déterminée par le laboratoire officiel dont les conclusions sont sans appel.

Fait à Rabat, le 22 chaabane 1371 (17 mai 1952).

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 7 juin 1952.

Le ministre plénipotentiaire,  
Délégué à la Résidence générale,  
J. DE BLESSON.

Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 16 juin 1952  
fixant les conditions de vente des ciments soumis à répartition.

LE PRÉFET, SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DU PROTECTORAT,  
Officier de la Légion d'honneur,

Vu le dahir du 25 février 1941 sur la réglementation et le contrôle des prix et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu l'arrêté résidentiel du 25 février 1941 pris pour l'application du dahir susvisé et les arrêtés qui l'ont modifié ou complété ;

Vu le dahir du 25 février 1941 instituant une caisse de compensation et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu le dahir du 10 mars 1948 relatif à la répression des hausses de prix injustifiées ;

Vu le dahir du 10 février 1951 modifiant le dahir du 10 mars 1948 relatif à la répression des hausses de prix injustifiées ;

Vu l'arrêté interdirectionnel du 15 janvier 1946 concernant l'importation en zone française du Maroc de certaines marchandises et les arrêtés qui l'ont modifié ou complété ;

Vu l'arrêté du secrétaire général du Protectorat du 16 juillet 1949 rendant la liberté au prix de tous les produits et services autres que ceux mentionnés dans ledit arrêté ;

Vu l'arrêté du secrétaire général du Protectorat du 25 mars 1952 fixant les conditions de vente des ciments soumis à répartition,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — A compter du 8 juin 1952, les prix maxima de revente aux utilisateurs des ciments de production locale et des ciments importés, répartis dans les conditions prévues par l'arrêté susvisé du 15 janvier 1946, sont fixés ainsi qu'il suit :

	La tonne
Ciment 555/500 .....	10.050 francs
— 315/400 .....	9.650 —
— 250/315 ou maritime .....	9.210 —
— 160/250 ou 20/25 .....	8.650 —
— 100/160 ou 15/20 .....	8.410 —

A compter de la même date, les prix maxima de revente aux utilisateurs des ciments spéciaux d'importation, ne rentrant dans aucune des catégories énumérées ci-dessus, sont déterminés en majorant le prix de revente du ciment 250/315 ou maritime de la différence entre les prix départ d'une même usine du ciment considéré et du ciment 250/315, multiplié par le coefficient 1,15.

Les prix ci-dessus peuvent être majorés de 300 francs par tonne, lorsque le ciment est pris dans le magasin d'un commerçant importateur ou revendeur.

Ces prix, qui comprennent la rémunération éventuelle des revendeurs, s'entendent marchandises nues sur wagon ou camion :

Pour les ciments de production locale, départ de l'usine des Roches-Noires à Casablanca ;

Pour les ciments d'importation, sur wagon ou camion port Casablanca.

ART. 2. — Pour les importations réalisées par un bureau de douane autre que Casablanca, les prix visés à l'alinéa précédent sont majorés des frais de transport de quai Casablanca, au lieu de dédouanement et s'entendent sur wagon ou camion quai port ou gare de dédouanement.

ART. 3. — Le prix du ciment non réparti dans les conditions prévues par l'arrêté susvisé du 15 janvier 1946, sera débattu librement entre vendeurs et acheteurs, à tous les échelons commerciaux, sous réserve des dispositions du dahir susvisé du 10 mars 1948.

ART. 4. — Les prix fixés à l'article premier comprennent, en ce qui concerne les ciments de production locale, un prélèvement au profit de la caisse de compensation de 2.880 francs par tonne de ciment, produite et vendue par la Société des chaux et ciments.

Le produit de ce prélèvement est affecté à l'abaissement du prix de ciment importé et réparti dans les conditions prévues par l'arrêté du 15 janvier 1946.

ART. 5. — Les importateurs non utilisateurs de ciment réparti dans les conditions prévues par l'arrêté susvisé du 15 janvier 1946, dans le cadre des accords commerciaux et des programmes établis, recevront de la caisse de compensation une ristourne égale à la différence entre :

D'autre part, le prix de vente fixé par l'article premier ou l'article 2 du présent arrêté ;

D'autre part, le prix dûment justifié du ciment nu sous palan Casablanca majoré des frais d'aconage, des droits de douane, de la taxe de transaction et d'une somme forfaitaire de :

Pour le ciment 355/500 et les ciments spéciaux .....	829 francs par tonne
Pour le ciment 315/400 .....	796 — —
Pour le ciment 250/315 ou maritime .....	760 — —
Pour le ciment 160/250 ou 20/25 ....	714 — —
Pour le ciment 100/160 ou 15/20 ....	694 — —

Le prix C.A.F. devra être justifié par la communication de la facture du fournisseur établie sur la base du prix réglementaire à la production dans le pays d'origine pour les marchandises destinées à l'exportation, et des factures et documents relatifs aux frais d'approche.

Toutefois, le montant maximum de la ristourne est fixé comme suit :

Mazagan .....	890 francs
Safi .....	1.180 —
Casablanca .....	1.810 —
Fedala .....	1.670 —
Port-Lyautey .....	1.480 —

Les ciments importés par Agadir et Oujda ne bénéficient d'aucune ristourne.

ART. 6. — Les détenteurs de stocks de ciment destinés à la vente, déclareront les quantités de ciments importés détenues par eux à la date du 8 juin 1952, quelles que soient l'origine et les caractéristiques de ces ciments.

Les ciments en cours de livraison à l'intérieur du Maroc, à la date du 8 juin 1952, devront faire l'objet d'une déclaration particulière par les soins de l'expéditeur et du destinataire de ces ciments.

Ces déclarations, certifiées sincères et signées des intéressés, devront mentionner le nom et l'adresse du détenteur, les caractéristiques du ciment, ainsi que l'emplacement des stocks. Elles seront adressées le 8 juin 1952 au service de la production industrielle, 61, boulevard Pasteur, à Casablanca.

Les détenteurs de stocks visés au premier alinéa du présent article, pourront recevoir de la caisse de compensation, par tonne de ciment déclarée, les sommes indiquées ci-après :

Ciment 355/500 .....	670 francs
— 315/400 .....	655 —
— 250/315 ou maritime .....	640 —
— 160/250 ou 20/25 .....	620 —
— 100/160 ou 15/20 .....	610 —

La vérification matérielle des stocks soumis à déclaration sera effectuée par les agents de la direction de la production industrielle et des mines.

Afin de faciliter cette vérification, toute vente ou expédition de ciment est interdite du 8 au 9 juin 1952.

ART. 7. — Le directeur de la production industrielle et des mines, le directeur de la caisse de compensation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ART. 8. — Est abrogé l'arrêté susvisé du 25 mars 1952.

Rabat, le 16 juin 1952.

GEORGES HUTIN.

Arrêté du directeur des services de sécurité publique du 16 juin 1952 interdisant l'exposition et la diffusion sur les voies publiques et dans tous les lieux ouverts au public de publications contraires à la moralité publique.

LE DIRECTEUR DES SERVICES DE SÉCURITÉ PUBLIQUE,  
Officier de la Légion d'honneur,

Vu le dahir du 24 août 1948 complétant, en vue de la protection de la moralité publique, le dahir du 5 décembre 1939 ;

Vu l'arrêté viziriel du 13 septembre 1948 relatif à l'application du dahir précité,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Est interdite l'exposition sur les voies publiques et dans tous les lieux ouverts au public, ainsi que la diffusion par quelque moyen que ce soit sur les voies publiques, des publications ci-dessous désignées :

*Paris noir et rose ;*  
*Paris déliré.*

ART. 2. — Les commissaires, chefs de sûretés régionales, les officiers de police judiciaire placés sous leurs ordres, les officiers de gendarmerie et les commandants de brigades de gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Rabat, le 16 juin 1952.

JEAN DUTHEIL.

Arrêté de l'inspecteur général, chef de la division des eaux et forêts, du 27 mai 1952 modifiant l'arrêté du 4 février 1952 portant réglementation spéciale et fixant les périodes et étendues territoriales d'interdiction de la pêche fluviale pendant la saison 1952-1953.

L'INSPECTEUR GÉNÉRAL, CHIEF DE LA DIVISION DES  
EAUX ET FORÊTS.

Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu le dahir du 11 avril 1922 sur la pêche fluviale et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu l'arrêté viziriel du 14 avril 1922 portant règlement pour l'application du dahir précité et les textes qui l'ont modifié ou complété ;

Vu l'arrêté du directeur adjoint, chef de la division des eaux et forêts, du 7 février 1949 portant réglementation de la petite pêche dans les eaux douces de la zone française de l'Empire chérifien et les arrêtés qui l'ont modifié ;

Vu l'arrêté de l'inspecteur général, chef de la division des eaux et forêts, du 4 février 1952 portant réglementation spéciale et fixant les périodes et étendues territoriales d'interdiction de la pêche fluviale pendant la saison 1952-1953,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — L'article 3 de l'arrêté susvisé du 4 février 1952 est complété ainsi qu'il suit :

« Article 3. — .....

« 3° A partir du samedi 5 juillet 1952 au coucher du soleil jusqu'au dimanche 1<sup>er</sup> mars 1953 au lever du soleil, dans la partie de l'oued Tizguit située en amont du borj Aubert.

« En outre, pendant la période d'ouverture, la pêche n'est permise dans le lac « Azigza » que les jeudi, dimanche et jours fériés. »

Rabat, le 27 mai 1952.

GRIMALDI.

## TEXTES PARTICULIERS

Dahir du 30 mai 1952 (6 ramadan 1371) autorisant la ville de Casablanca à contracter un emprunt de cinquante millions (50.000.000) de francs auprès de la caisse marocaine des retraites.

### LOUANGE A DIEU SEUL!

(Grand sceau de Sidi Mohamed)

Que l'on sache par les présentes — puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur!

Que Notre Majesté Chérifienne

A DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE PREMIER. — La ville de Casablanca est autorisée, en vue de financer l'aménagement de la Foire internationale, à contracter auprès de la caisse marocaine des retraites un emprunt de cinquante millions de francs (50.000.000 de fr.) réalisable par tranches et remboursable en vingt-cinq annuités, avec faculté pour la ville de procéder à un remboursement anticipé suivant les modalités prévues dans un contrat qui sera approuvé par Notre Grand Vizir.

Le taux de l'intérêt est fixé à 6 % l'an.

ART. 2. — Le Gouvernement chérifien accorde sa garantie au prêt envisagé.

ART. 3. — Le service de cet emprunt sera gagé (intérêts, amortissement et, le cas échéant, intérêts de retard) en premier lieu sur le remboursement à la ville par la Société de la Foire internationale de Casablanca, vingt jours avant la date prévue pour l'échéance de chaque annuité, d'une somme égale au montant de l'annuité, et, en second lieu, sur le produit de la part municipale de la taxe sur les transactions, par préférence et antériorité à tous autres créanciers.

Fait à Rabat, le 6 ramadan 1371 (30 mai 1952).

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 10 juin 1952.

Le ministre plénipotentiaire,  
Délégué à la Résidence générale,

J. DE BLESSON.

Arrêté de l'inspecteur général, chef de la division des eaux et forêts, du 3 juin 1952 modifiant l'arrêté du directeur adjoint, chef de la division des eaux et forêts, du 6 août 1949 portant réglementation permanente de la chasse.

L'INSPECTEUR GÉNÉRAL, CHEF DE LA DIVISION DES  
EAUX ET FORÊTS,  
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu le dahir du 21 juillet 1923 sur la police de la chasse et les dahirs qui l'ont modifié ;

Vu l'arrêté du directeur adjoint, chef de la division des eaux et forêts, du 6 août 1949 portant réglementation permanente de la chasse et les arrêtés qui l'ont modifié,

### ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Les 4<sup>e</sup>, 5<sup>e</sup> et avant-dernier alinéas de l'article 5 et le paragraphe 5<sup>e</sup> de l'article 10 de l'arrêté susvisé du 6 août 1949 sont modifiés ainsi qu'il suit :

« Article 5. — .....

« Dans les cas de pullulation susceptibles de causer des dégâts à aux cultures et végétaux, les alouettes ou cochevis huppés (*Galerida cristata*), bulbuls (*Pycnonotus barbatus*), chardonnerets (*Carduelis africana*), pigeons sauvages (*Columba livia*, *Columba aenas* et *Columba palumbus*) et tourterelles (*Streptopelia turtur*) peuvent « être détruits dans les mêmes conditions. Toutefois, en ce qui concerne les pigeons sauvages et les tourterelles, la pullulation devra « avoir été préalablement reconnue nuisible par le service de la « défense des végétaux.

« En outre, en application..... (La fin du 5<sup>e</sup> alinéa sans modification.)

« La détention, le colportage et la mise en vente des animaux « énumérés ci-dessus sont autorisés, même en période de fermeture « de la chasse. Toutefois, le colportage et la mise en vente des pigeons « sauvages et tourterelles sont interdits pendant cette dernière « période.

« Enfin..... » (La fin de l'article sans modification.)

« Article 10. — .....

« 5° Dans les périmètres domaniaux de fixation des dunes et « les périmètres domaniaux ou collectifs de reboisement, restaura- « tion des sols et améliorations pastorales (1). »

ART. 2. — L'article 6 de l'arrêté précité du 6 août 1949 est complété par l'alinéa suivant :

« Article 6. — .....

« En domaine forestier le nombre de battues aux sangliers et « aux mouflons est fixé chaque année par le chef de l'administration « des eaux et forêts ou son délégué. »

Rabat, le 3 juin 1952.

GRIMALDI.

Arrêté résidentiel du 14 juin 1952 modifiant l'arrêté du 26 février 1952 désignant les membres de la commission consultative de l'hôpital civil mixte d'Agadir, pour les années 1952 et 1953.

LE MINISTRE PLÉNIPOTENTIAIRE, DÉLÉGUÉ  
A LA RÉSIDENCE GÉNÉRALE,  
Officier de la Légion d'honneur.

Vu le dahir du 10 juillet 1931 relatif au fonctionnement et à l'organisation financière des hôpitaux civils érigés en établissements publics, et notamment son article 9, tel qu'il a été modifié par le dahir du 1<sup>er</sup> mai 1950 ;

Vu le dahir du 30 décembre 1933 érigeant l'hôpital civil mixte d'Agadir en établissement public et réglant son organisation financière ;

Vu l'arrêté résidentiel du 31 mai 1943 fixant la composition de la commission consultative de l'hôpital civil mixte d'Agadir, modifié par les arrêtés des 19 juin 1948 et 25 avril 1952 ;

Vu l'arrêté du 26 février 1952 désignant les membres de la commission consultative de l'hôpital civil mixte d'Agadir, pour les années 1952 et 1953 ;

Sur la proposition du directeur de la santé publique et de la famille, après avis du secrétaire général du Protectorat.

## ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — L'article unique de l'arrêté résidentiel susvisé du 26 février 1952 est modifié ainsi qu'il suit :

« Article unique. — Sont nommés pour une période de deux ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1952, membres de la commission consultative de l'hôpital civil mixte d'Agadir :

- « Le général, chef de la région d'Agadir, président ;
- « Le chef des services municipaux et le pacha de la ville d'Agadir, vice-présidents ;
- « Le médecin-chef de la région d'Agadir ;
- « Le percepteur-receveur municipal d'Agadir, délégué du directeur des finances ;
- « MM. Breton, délégué de la chambre mixte française ;
- « Pradcl, délégué du troisième collège ;
- « Setout, délégué de la commission municipale ;
- « le docteur Chicou, médecin de l'établissement ;
- « Duverdier, représentant de l'Association familiale française ;
- « Romand, représentant des œuvres de bienfaisance ;
- « Abdellkader Massi, notable musulman. »

Rabat, le 14 juin 1952.

J. DE BLESSON.

Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 9 juin 1952 portant rectificatif à la liste des pharmaciens diplômés dans l'officine desquels le stage officinal peut être accompli.

LE PRÉFET, SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DU PROTECTORAT,  
Officier de la Légion d'honneur,

Vu le dahir du 10 février 1933 réorganisant le stage officinal dans le Protectorat et notamment son article 2 ;

Vu les arrêtés des 16 octobre 1951 et 15 avril 1952 portant agrément des pharmaciens français et marocains diplômés dans l'officine desquels le stage officinal peut être accompli ;

Vu la lettre de M. Pilo Benjamin, pharmacien à Casablanca,

## ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — Est rayé, sur sa demande, de la liste des pharmaciens agréés pour recevoir dans leur officine des élèves en pharmacie accomplissant le stage officinal au cours de l'année scolaire 1951-1952, M. Pilo Benjamin, pharmacien à Casablanca.

Rabat, le 9 juin 1952.

GEORGES HUTIN.

Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 16 juin 1952 portant création de la Société coopérative de tissages marocains de Casablanca.

LE PRÉFET, SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DU PROTECTORAT,  
Officier de la Légion d'honneur,

Vu le dahir du 8 juin 1938 autorisant la constitution des coopératives artisanales indigènes et organisant le crédit de ces coopératives, complété par le dahir du 19 mai 1939 ;

Vu le projet de statut de la Société coopérative de tissages marocains de Casablanca ;

Sur la proposition du directeur de l'intérieur et après avis du directeur des finances,

## ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — Est autorisée la constitution de la Société coopérative de tissages marocains de Casablanca, dont le siège est à Casablanca.

Rabat, le 16 juin 1952.

GEORGES HUTIN.

Arrêté du directeur de l'intérieur du 16 juin 1952 autorisant un échange immobilier sans soulte entre la ville de Fès et un particulier.

## LE DIRECTEUR DE L'INTÉRIEUR,

Vu le dahir du 8 avril 1917 sur l'organisation municipale et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu le dahir du 19 octobre 1921 sur le domaine municipal et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu l'arrêté viziriel du 31 décembre 1921 déterminant le mode de gestion du domaine municipal et les arrêtés qui l'ont modifié ou complété, et notamment son article 8, tel qu'il a été modifié par l'arrêté viziriel du 22 mars 1948 ;

Vu les avis émis par la commission municipale, au cours de ses séances des 5, 7 et 17 décembre 1951,

## ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Est autorisé l'échange immobilier sans soulte ci-après entre la ville de Fès et Si Mohamed ben Bouchaïb Doukkali :

1° La ville de Fès cède à Si Mohamed ben Bouchaïb Doukkali une parcelle de terrain d'une superficie de quatre-vingt-quatre mètres carrés (84 mq.) environ, sise au lotissement municipal de Casbah-Dchbab (lot n° 62), et telle qu'elle est figurée par une teinte rose sur le plan n° 1 annexé à l'original du présent arrêté.

2° Si Mohamed ben Bouchaïb Doukkali cède à la ville de Fès une parcelle de terrain d'une superficie de quarante-neuf mètres carrés (49 mq.) environ, sise à Fès-Jdid, quartier Ferran-Douf, telle qu'elle est figurée par une teinte rose sur le plan n° 2 annexé à l'original du présent arrêté.

ART. 2. — Les autorités municipales de la ville de Fès sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Rabat, le 16 juin 1952.

Pour le directeur de l'intérieur,

Le directeur adjoint,

MIRANDE.

Arrêté du directeur de l'intérieur du 16 juin 1952 modifiant l'arrêté directorial du 20 février 1952 autorisant un échange immobilier sans soulte entre la ville de Fès et un particulier.

## LE DIRECTEUR DE L'INTÉRIEUR,

Vu l'arrêté directorial du 20 février 1952 autorisant un échange immobilier sans soulte entre la ville de Fès et un particulier,

## ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — Est modifié ainsi qu'il suit l'article premier de l'arrêté directorial susvisé du 20 février 1952 :

« Article premier. — Est autorisé l'échange immobilier sans soulte ci-après entre la ville de Fès et M. Valle :

« 1° La ville de Fès cède à M. Valle une parcelle de terrain d'une superficie de cinq cent soixante-trois mètres carrés (563 mq.) environ, située avenue de Meknès (T.F. n° 2083 F.), telle qu'elle

« est figurée par une teinte rose sur le plan n° 1 annexé à l'original  
« du présent arrêté.

« .....

(La suite sans modification.)

Rabat, le 16 juin 1952.

Pour le directeur de l'intérieur.

Le directeur adjoint,

MIRANDE.

#### RÉGIME DES EAUX.

##### Avis d'ouverture d'enquête.

Par arrêté du directeur des travaux publics du 3 juin 1952 une enquête publique est ouverte du 23 juin au 3 juillet 1952, dans la circonscription de contrôle civil d'Had-Kourt, à Had-Kourt, sur le projet de prise d'eau par pompage dans l'Ouerrha, au profit de M. Mohamed ben Choukar, propriétaire à Jerf-Melh.

Le dossier est déposé dans les bureaux de la circonscription de contrôle civil d'Had-Kourt, à Had-Kourt.

\* \* \*

Par arrêté du directeur des travaux publics du 9 juin 1952 une enquête publique est ouverte du 23 juin au 24 juillet 1952, dans la ville de Taza, sur le projet de reconnaissance des droits d'eau et autorisations de prises d'eau sur l'oued Anemli.

Le dossier est déposé dans les bureaux des services municipaux de la ville de Taza.

\* \* \*

Par arrêté du directeur des travaux publics du 9 juin 1952 une enquête publique est ouverte du 16 juin au 17 juillet 1952, dans la circonscription de contrôle civil de Sefrou, à Sefrou, sur le projet de reconnaissance des droits d'eau sur l'oued Taregrog (contrôle civil de Sefrou).

Le dossier est déposé dans les bureaux de la circonscription de contrôle civil de Sefrou, à Sefrou.

\* \* \*

Par arrêté du directeur des travaux publics du 9 juin 1952 une enquête publique est ouverte du 23 juin au 23 juillet 1952, dans la circonscription de contrôle civil de Sefrou, à Sefrou, sur le projet de prise d'eau dans l'aïn El-Ouali, au profit de l'Energie électrique du Maroc.

Le dossier est déposé dans les bureaux de la circonscription de contrôle civil de Sefrou, à Sefrou.

**Arrêté du directeur des travaux publics du 16 juin 1952 portant interdiction des baignades dans l'étendue du bassin de retenue des eaux du barrage de l'oued Zemrane.**

LE DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS,

Vu le dahir du 1<sup>er</sup> juillet 1914 sur le domaine public et les dahirs qui l'ont modifié ou complété et, notamment, l'article 6 ;

Vu le dahir du 1<sup>er</sup> août 1925 sur le régime des eaux et, notamment, le titre IV ;

Considérant qu'il convient d'interdire les baignades dans l'étendue du bassin de retenue des eaux du barrage de l'oued Zemrane pour éviter la pollution des eaux ;

Sur la proposition de l'ingénieur en chef des ponts et chaussées, chef de la circonscription de l'hydraulique et de l'électricité, après avis du directeur de la santé publique et de la famille et du directeur de l'intérieur,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Il est interdit de se baigner dans l'étendue du bassin de retenue des eaux de l'oued Zemrane.

ART. 2. — L'ingénieur des ponts et chaussées, chef de l'arrondissement de l'hydraulique et de l'électricité de Casablanca, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Rabat, le 16 juin 1952.

Pour le directeur des travaux publics.

Le directeur adjoint,

MATHIS.

## ORGANISATION ET PERSONNEL DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

### TEXTES COMMUNS

**Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 16 juin 1952 relatif à l'application de l'arrêté viziriel du 8 mars 1942 sur les indemnités de bicyclettes.**

LE PRÉFET, SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DU PROTECTORAT,  
Officier de la Légion d'honneur,

Vu l'arrêté viziriel du 8 mars 1942 relatif aux indemnités de bicyclettes et les textes qui l'ont modifié ou complété ;

Vu l'arrêté du secrétaire général du Protectorat du 24 avril 1942 relatif à l'application de l'arrêté viziriel du 8 mars 1942 sur les indemnités de bicyclettes, tel qu'il a été complété par l'arrêté du secrétaire général du Protectorat du 31 juillet 1945,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — L'arrêté susvisé du secrétaire général du Protectorat du 24 avril 1942 est modifié ainsi qu'il suit :

« DIRECTION DES FINANCES.

« Service des perceptions.

« Agents chargés de l'exercice des poursuites ou du recouvrement.

« Service de l'enregistrement et du timbre.

« Inspecteurs et agents affectés à un bureau de contrôle. »

(La suite sans modification.)

ART. 2. — Le présent arrêté prendra effet du 1<sup>er</sup> janvier 1948.

Rabat, le 16 juin 1952.

GEORGES HUTIN.

**TEXTES PARTICULIERS**

**DIRECTION DES FINANCES**

**Arrêté viziriel du 28 mai 1952 (4 ramadan 1371) modifiant l'arrêté viziriel du 18 août 1934 (7 jourmada I 1353) fixant le régime des indemnités allouées au personnel de la direction des finances.**

**LE GRAND VIZIR,**

Vu l'arrêté viziriel du 18 août 1934 (7 jourmada I 1353) fixant le régime des indemnités allouées au personnel de la direction des finances et les arrêtés viziriels qui l'ont modifié ou complété ;

Sur la proposition du secrétaire général du Protectorat, après avis du directeur des finances,

**ARRÊTE :**

**ARTICLE PREMIER.** — Les articles 12 bis, 27, 34 et 41 de l'arrêté viziriel du 18 août 1934 (7 jourmada I 1353) sont modifiés comme suit :

« Article 12 bis. — Les receveurs et assimilés reçoivent une indemnité de responsabilité, non assujettie aux retenues pour pensions, dont les taux varient entre 13.500 et 225.000 francs « par an.

« Cette indemnité ne se cumule pas avec les remises sur crédits « de droits et sur crédits d'enlèvement.

« Les agents du cadre réservé, chargés des fonctions de caissier, « reçoivent une indemnité de caisse dont le taux annuel est compris « entre 1.500 et 6.000 francs. »

*(La suite sans modification.)*

« Article 27 (1<sup>er</sup> alinéa sans changement).

« Cette indemnité varie de 22.500 à 225.000 francs par an. »

*(La suite sans modification.)*

« Article 34 (1<sup>er</sup> alinéa sans changement).

« 1<sup>o</sup> Une indemnité de responsabilité, non assujettie aux retenues « pour le service des pensions civiles, dont les taux sont compris « entre 22.500 francs et 225.000 francs par an. »

*(La suite sans modification.)*

« Article 41. — Les agents du service des perceptions, chargés « de l'exercice des poursuites, peuvent recevoir une indemnité de « responsabilité dont le montant annuel ne peut excéder 36.000 francs « pour les agents titulaires et 12.000 francs pour les agents auxiliaires « ou temporaires. »

*(La suite sans modification.)*

**ART. 2.** — Les dispositions du présent arrêté auront effet du 1<sup>er</sup> juillet 1951.

*Fait à Rabat, le 4 ramadan 1371 (28 mai 1952).*

**MOHAMED EL MOKRI.**

Vu pour promulgation et mise à exécution :

*Rabat, le 9 juin 1952.*

*Le ministre plénipotentiaire,  
Délégué à la Résidence générale,*

**J. DE BLESSON.**

**DIRECTION DE L'AGRICULTURE ET DES FORÊTS**

**Arrêté du directeur de l'agriculture et des forêts du 26 mai 1952 ouvrant un concours pour quatre emplois de contrôleur adjoint stagiaire du service de la conservation foncière.**

**LE DIRECTEUR DE L'AGRICULTURE ET DES FORÊTS,**  
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu l'arrêté viziriel du 9 septembre 1948 portant organisation du personnel du service de la conservation foncière, tel qu'il a été complété ou modifié ;

Vu le dahir du 23 janvier 1951 fixant de nouvelles dispositions relatives au régime des emplois réservés aux Français et aux Marocains dans les cadres généraux des administrations publiques ;

Vu le dahir du 14 mars 1939 réglementant les conditions dans lesquelles les concours sont ouverts aux candidats marocains, tel qu'il a été modifié par le dahir du 8 mars 1950 ;

Vu l'arrêté directorial du 29 septembre 1948 portant réglementation du concours pour l'emploi de contrôleur adjoint stagiaire du service de la conservation foncière,

**ARRÊTE :**

**ARTICLE PREMIER.** — Un concours pour quatre emplois de contrôleur adjoint stagiaire du service de la conservation foncière est ouvert à la direction de l'agriculture et des forêts (division de la conservation foncière et du service topographique).

Un emploi est réservé aux candidats marocains.

Un autre emploi est réservé aux bénéficiaires des dispositions du dahir du 23 janvier 1951 sur les emplois réservés aux ressortissants de l'Office marocain des anciens combattants et victimes de la guerre.

Les épreuves exclusivement écrites auront lieu simultanément à Rabat et Paris, les 21 et 22 octobre 1952, dans les conditions fixées par l'arrêté directorial du 29 septembre 1948. D'autres centres pourront être ouverts ultérieurement, le cas échéant, si le nombre des candidats le justifie.

**ART. 2.** — Les demandes d'inscription accompagnées de toutes pièces réglementaires exigées devront parvenir à la direction de l'agriculture et des forêts (division de la conservation foncière et du service topographique) un mois avant la date du concours.

*Rabat, le 26 mai 1952.*

**FORESTIER.**

**DIRECTION DU COMMERCE ET DE LA MARINE MARCHANDE**

**Arrêté du directeur du commerce et de la marine marchande du 7 juin 1952 modifiant l'arrêté directorial du 8 avril 1952 ouvrant un concours pour un emploi de commis de la marine marchande.**

**LE DIRECTEUR DU COMMERCE ET DE LA MARINE MARCHANDE,**  
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu l'arrêté directorial du 8 avril 1952 ouvrant un concours pour un emploi de commis de la marine marchande au Maroc ;

Sur la proposition du chef du service de la marine marchande chérifienne ;

Vu les nécessités du service,

**ARRÊTE :**

**ARTICLE UNIQUE.** — Le concours pour un emploi de commis de la marine marchande prévu pour le 26 juin 1952 par arrêté directorial du 8 avril 1952, est reporté à une date ultérieure.

Un arrêté directorial fixera la date d'ouverture des épreuves et le nombre de places mises au concours.

*Rabat, le 7 juin 1952.*

**FÉLICI.**

**TRÉSORERIE GÉNÉRALE**

**Arrêté viziriel du 28 mai 1952 (4 ramadan 1371)  
relatif à la fixation du cautionnement de divers agents  
des services du Trésor.**

**LE GRAND VIZIR,**

Vu l'arrêté viziriel du 29 octobre 1945 (22 kaada 1364) formant statut du personnel de la trésorerie générale et les arrêtés viziriels

qui l'ont modifié et complété, notamment l'arrêté viziriel du 18 juin 1951 (13 ramadan 1370) ;

Sur la proposition du trésorier général du Protectorat, après avis du directeur des finances,

**ARRÊTE :**

**ARTICLE PREMIER.** — La responsabilité pécuniaire du receveur des finances chef des bureaux de la trésorerie générale, celle des receveurs particuliers des finances fondés de pouvoir du trésorier général, des inspecteurs principaux et des chefs de service peut être mise en cause, lorsque, dans l'exercice de leurs fonctions, ces agents ont commis une faute lourde de nature à entraîner la responsabilité pécuniaire de leur chef.

La décision prononçant la mise en cause de cette responsabilité est prise :

a) Par le directeur des finances sur la proposition du trésorier général, après avis du conseil de discipline et sauf recours au Conseil d'État, s'il s'agit d'une opération purement chérifienne ;

b) Par le ministre des finances sur le rapport du trésorier général et sur la proposition du directeur de la comptabilité publique, après avis du conseil de discipline et sauf recours au Conseil d'État, si la faute a été commise à l'occasion d'une opération effectuée pour le compte de la métropole.

**ART. 2.** — Les personnels visés ci-dessus sont astreints à fournir un cautionnement dont la nature et le montant sont fixés par un arrêté du directeur des finances du Protectorat sur proposition du trésorier général.

**ART. 3.** — L'arrêté viziriel du 19 février 1949 (20 rebia II 1368) est abrogé.

*Fait à Rabat, le 4 ramadan 1371 (28 mai 1952).*

**MOHAMED EL MOKRI.**

Vu pour promulgation et mise à exécution :

*Rabat, le 9 juin 1952.*

*Le ministre plénipotentiaire,  
Délégué à la Résidence générale,*

**J. DE BLESSON.**

**Arrêté viziriel du 28 mai 1952 (4 ramadan 1371) modifiant l'arrêté viziriel du 22 janvier 1951 (13 rebia II 1370) fixant le taux des indemnités de responsabilité à servir à certains personnels de la trésorerie générale.**

**LE GRAND VIZIR,**

Vu l'arrêté viziriel du 22 janvier 1951 (13 rebia II 1370) fixant le taux des indemnités de responsabilité à servir à certains personnels de la trésorerie générale ;

Sur la proposition du secrétaire général du Protectorat, après avis du directeur des finances,

**ARRÊTE :**

**ARTICLE PREMIER.** — L'article premier de l'arrêté viziriel susvisé du 22 janvier 1951 (13 rebia II 1370) est modifié comme suit :

« Minimum : 90.000 francs ; maximum : 180.000 francs. »

**ART. 2.** — Le présent arrêté prend effet du 1<sup>er</sup> juillet 1951.

*Fait à Rabat, le 4 ramadan 1371 (28 mai 1952).*

**MOHAMED EL MOKRI.**

Vu pour promulgation et mise à exécution :

*Rabat, le 9 juin 1952.*

*Le ministre plénipotentiaire,  
Délégué à la Résidence générale,*

**J. DE BLESSON.**

**MOUVEMENTS DE PERSONNEL ET MESURES DE GESTION**

**Nominations et promotions.**

**SECRETARIAT GÉNÉRAL DU PROTECTORAT.**

Est nommé, à titre personnel, *directeur adjoint, 2<sup>e</sup> échelon (indice 675)* du 1<sup>er</sup> avril 1952 : M. Sonnier Albert, sous-directeur, échelon exceptionnel des administrations centrales. (Arrêté résidentiel du 28 mai 1952.)

Est nommé *secrétaire d'administration principal, 3<sup>e</sup> échelon* du 1<sup>er</sup> juillet 1952 : M. Wagner Georges, secrétaire d'administration principal, 2<sup>e</sup> échelon. (Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 12 mai 1952.)

Est nommé *secrétaire d'administration de 2<sup>e</sup> classe (2<sup>e</sup> échelon)* du 1<sup>er</sup> juillet 1952 : M. Smires Abderrahman, secrétaire d'administration de 2<sup>e</sup> classe (1<sup>er</sup> échelon). (Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 12 mai 1952.)

Est nommé *inspecteur du matériel de classe exceptionnelle* du 1<sup>er</sup> juillet 1951 : M. Claudel Fernand, inspecteur du matériel de 1<sup>re</sup> classe. (Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 15 avril 1952.)

*Application du dahir du 5 avril 1945 sur la titularisation des auxiliaires.*

Est titularisé et nommé *sous-agent public de 3<sup>e</sup> catégorie, 2<sup>e</sup> échelon* du 1<sup>er</sup> janvier 1951, avec ancienneté du 24 novembre 1949 : M. Miloud ben Abdallah Karchi, agent journalier (jardinier). (Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 25 avril 1952.)

\* \* \*

**DIRECTION DES AFFAIRES CHÉRIFIENNES.**

*Application du dahir du 5 avril 1945 sur la titularisation des auxiliaires.*

Est titularisé et nommé *commis-greffier principal de 2<sup>e</sup> classe* des juridictions coutumières du 1<sup>er</sup> janvier 1950, avec ancienneté du 25 décembre 1947 : M. Harchaoui Boumediène, agent temporaire des tribunaux coutumiers. (Arrêté directorial du 6 février 1952.)

\* \* \*

**DIRECTION DE L'INTÉRIEUR.**

Est considéré comme démissionnaire et rayé des cadres de la direction de l'intérieur du 1<sup>er</sup> juin 1952 : M. Demoulain Albert, adjoint de contrôle de 5<sup>e</sup> classe, en disponibilité. (Arrêté résidentiel du 5 juin 1952.)

*Application du dahir du 5 avril 1945 sur la titularisation des auxiliaires.*

Sont titularisés et nommés du 1<sup>er</sup> janvier 1950 :

*Agent public de 4<sup>e</sup> catégorie (5<sup>e</sup> échelon)*, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> avril 1947, et promu au 6<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> janvier 1950 : M. Pérez Auguste, ouvrier non qualifié ;

*Agent public de 4<sup>e</sup> catégorie (4<sup>e</sup> échelon)*, avec ancienneté du 25 septembre 1947, et reclassé au 5<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> juin 1950 : M. Abdallah ben Hamou, chauffeur ordinaire.

(Arrêtés directoriaux du 6 juin 1952.)

## DIRECTION DES SERVICES DE SÉCURITÉ PUBLIQUE.

Sont recrutés en qualité de :

*Inspecteur de sûreté stagiaire* du 1<sup>er</sup> février 1952 : M. Thiaumond Roger ;

*Gardiens de la paix stagiaires :*

Du 7 avril 1952 : MM. Capela Laurent et Tréhout Michel ;  
 Du 9 avril 1952 : MM. Bernet Robert et Maréchal Michel-Régis ;  
 Du 13 avril 1952 : MM. Boyer Robert, Cruells Jean, Ferrandis François, Miqûel Guy et Nadal Henri ;  
 Du 16 avril 1952 : M. Faise Jules.

Sont nommés :

*Secrétaires principaux de 1<sup>re</sup> classe :*

Du 1<sup>er</sup> janvier 1952 : MM. Alamel Raoul et Castaing Joseph ;  
 Du 1<sup>er</sup> avril 1952 : M. Di Donna René ;  
 Du 1<sup>er</sup> juin 1952 : M. Siradj Ali ben Mohamed, secrétaires principaux de 2<sup>e</sup> classe ;

*Secrétaires principaux de 2<sup>e</sup> classe :*

Du 1<sup>er</sup> janvier 1952 : M. Coustou Raymond ;  
 Du 1<sup>er</sup> juillet 1952 : M. Ferrandès François ;  
 Du 1<sup>er</sup> août 1952 : M. Lhospital Pierre, secrétaires hors classe ;

*Secrétaires de classe exceptionnelle (1<sup>er</sup> échelon) :*

Du 1<sup>er</sup> février 1952 : MM. Vincent Joseph et Nicolaï Charles-François ;  
 Du 1<sup>er</sup> mai 1952 : M. Bernardini Pierre ;  
 Du 1<sup>er</sup> juillet 1952 : M. Ettori Jean ;  
 Du 1<sup>er</sup> août 1952 : M. Auffray Georges, secrétaires de 1<sup>re</sup> classe ;

*Secrétaires de 1<sup>re</sup> classe :*

Du 1<sup>er</sup> février 1952 : MM. Arrighi Joseph et Balmelle Louis ;  
 Du 1<sup>er</sup> juillet 1952 : M. Cokelaer Lucien, secrétaires de 2<sup>e</sup> classe ;

*Secrétaires de 2<sup>e</sup> classe :*

Du 1<sup>er</sup> mars 1952 : M. Chottin Roger ;  
 Du 1<sup>er</sup> mai 1952 : M. Pujol Raymond, secrétaires de 3<sup>e</sup> classe ;

*Inspecteur sous-chef* du 1<sup>er</sup> janvier 1952 : M. Khamar Mohamed, inspecteur hors classe ;

*Inspecteur de sûreté hors classe* du 1<sup>er</sup> août 1950 : M. Deguelle Albert, inspecteur de 1<sup>re</sup> classe ;

*Inspecteur de sûreté de 1<sup>re</sup> classe* du 1<sup>er</sup> juillet 1950 : M. Sillon René, inspecteur de 2<sup>e</sup> classe ;

*Inspecteurs de sûreté de 2<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> juin 1950 : MM. Canovas Joachim et Signour Louis, inspecteurs de 3<sup>e</sup> classe ;

*Brigadiers de 1<sup>re</sup> classe :*

Du 1<sup>er</sup> janvier 1952 : MM. Courvoisier Daniel, Enfer Henri, Ferrandis Armand, Giraud Marcel et Guilbert André ;  
 Du 1<sup>er</sup> avril 1952 : MM. Baffoigne Elie et Marchand André ;  
 Du 1<sup>er</sup> mai 1952 : MM. Beninger Charles, Drevet Jean, Granier Albert et Paccioni Pierre ;  
 Du 1<sup>er</sup> juillet 1952 : MM. Braizat Henri, Chiajèse Laurent, Herrera Jérôme, Ragot Robert et Richen Julien, brigadiers de 2<sup>e</sup> classe ;

*Brigadier de 2<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> janvier 1952 : M. Qandarane Saïd, sous-brigadier de police urbaine ;

*Sous-brigadiers de police urbaine :*

Du 1<sup>er</sup> août 1951 : M. Frances Maurice ;  
 Du 1<sup>er</sup> janvier 1952 : MM. Abdallah ben Embark ben Bachir, Abdelkadër ben Tahar ben Azzouz, Abdesslem ben Mahjoub ben

el Arbi, Addou Feddel ben Addou, Ahmed ben Atssa ben Jilali, Ahmed ben Mohamed ben Ahmed, Kaddour ben Mohamed ben Bouchaïb, Lahcèn Mohamed ben Habib et Dehane ben Mohamed ben Cherkki,

gardiens de la paix hors classe et de classe exceptionnelle ;

*Gardiens de la paix de classe exceptionnelle :*

Du 1<sup>er</sup> février 1950 : M. Manchado Isidore ;  
 Du 1<sup>er</sup> décembre 1950 : M. Mouziane Ahmed ;  
 Du 1<sup>er</sup> septembre 1951 : M. Ahmed ben Mohamed ben Ahmed, gardiens de la paix de 1<sup>re</sup> classe ;

*Gardiens de la paix de 1<sup>re</sup> classe :*

Du 1<sup>er</sup> avril 1950 : M. Malki Mohammed ;  
 Du 1<sup>er</sup> octobre 1950 : M. Robert Marcel ;  
 Du 1<sup>er</sup> novembre 1950 : M. Andrieux Jean-Henri ;  
 Du 1<sup>er</sup> octobre 1951 : M. Houssine ben Guessou ben Moussa ;  
 Du 1<sup>er</sup> novembre 1951 : M. Mohammed ben Ahmed ben el Ousni,

gardiens de la paix de 2<sup>e</sup> classe ;

*Gardiens de la paix de 2<sup>e</sup> classe :*

Du 1<sup>er</sup> février 1950 : M. Gatignon Charles ;  
 Du 1<sup>er</sup> mai 1951 : M. Lemal Christian ;  
 Du 1<sup>er</sup> novembre 1951 : M. Crès Oswald, gardiens de la paix de 3<sup>e</sup> classe.

Sont nommées :

*Dactylographe, 3<sup>e</sup> échelon* du 1<sup>er</sup> décembre 1947 et *4<sup>e</sup> échelon* du 1<sup>er</sup> juin 1950 : M<sup>me</sup> Darbre Marcelle, dactylographe, 2<sup>e</sup> échelon ;

*Dame employée de 6<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> novembre 1950 : M<sup>me</sup> Bacci Félicité, dame employée de 7<sup>e</sup> classe ;

*Dactylographe, 6<sup>e</sup> échelon* du 1<sup>er</sup> juin 1951 : M<sup>me</sup> Barthès Paulette, dactylographe, 5<sup>e</sup> échelon.

Sont titularisés et reclassés :

*Gardien de la paix de classe exceptionnelle* du 13 novembre 1950, avec ancienneté du 19 juillet 1950 (bonification pour services militaires : 75 mois 24 jours) : M. Mohand ben Hammou ben Bouali ;

*Gardiens de la paix de 1<sup>re</sup> classe* du 13 novembre 1950 :

Avec ancienneté du 12 mai 1949 (bonification pour services militaires : 66 mois 1 jour) : M. Houssine Abderrahmane ben Chkar ;

Avec ancienneté du 19 janvier 1950 (bonification pour services militaires : 57 mois 24 jours) : M. Lahsèn ou Addou ou Mohammed ;

Avec ancienneté du 18 juillet 1950 (bonification pour services militaires : 51 mois 25 jours) : M. Mohammed ben Mohammed ben Addou ;

Avec ancienneté du 19 juillet 1950 (bonification pour services militaires : 51 mois 24 jours) : MM. Ali ou Rami ou Abid et Benaïssa ben Mhammed ben X... ;

*Gardiens de la paix de 2<sup>e</sup> classe :*

Du 9 octobre 1950 :

Avec ancienneté du 14 septembre 1949 (bonification pour services militaires : 36 mois 25 jours) : M. Mohammadi ben Seddik ben Arbi ;

Avec ancienneté du 1<sup>er</sup> janvier 1950 (bonification pour services militaires : 33 mois 8 jours) : M. Mohammed ben Jilali ben Ahmed ;

Du 13 novembre 1950 :

Avec ancienneté du 20 novembre 1948 (bonification pour services militaires : 47 mois 23 jours) : M. Lahsèn ou Akka ou Mohammed ;

Avec ancienneté du 19 janvier 1949 (bonification pour services militaires : 45 mois 24 jours) : M. Salah ben Bouzekri ben Arbi ;

Avec ancienneté du 18 avril 1949 (bonification pour services militaires : 42 mois 25 jours) : M. Ayyad ben Arbi ben Abdesslem ;

Avec ancienneté du 17 mai 1949 (bonification pour services militaires : 42 mois 1 jour) : M. Houssine ben Mohammed ben Abdelkrim ;

Avec ancienneté du 10 septembre 1949 (bonification pour services militaires : 38 mois 3 jours) : M. Amar ben Mohammed ben Ahmmou ;

Avec ancienneté du 12 novembre 1949 (bonification pour services militaires : 36 mois 1 jour) : MM. Lahsèn ben Mohammed ben Lahsèn et Saïd ou Mimoun ou Saïd ;

Avec ancienneté du 1<sup>er</sup> janvier 1950 (bonification pour services militaires : 35 mois 25 jours) : M. Abbès ben Ouaziz ben Moussa ;

*Gardiens de la paix de 3<sup>e</sup> classe :*

Du 26 décembre 1951, avec ancienneté du 21 décembre 1950 : MM. Brahim ben Nassèr ben Mohammed et Mostafa ben Mohammed ben Mohammed ;

Du 1<sup>er</sup> février 1952, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> février 1951 : M. Abdesselam ben Mohamed ben Driss Filali,

gardiens de la paix stagiaires.

Sont reclassés et nommés :

*Inspecteur de 2<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> janvier 1945, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> août 1944, *inspecteur de 1<sup>re</sup> classe* du 1<sup>er</sup> janvier 1946, avec la même ancienneté, et *inspecteur hors classe* du 1<sup>er</sup> août 1946 : M. Léon Raphaël, inspecteur de 3<sup>e</sup> classe ;

*Inspecteur de 1<sup>re</sup> classe* du 1<sup>er</sup> juillet 1950 : M. Bourgeat Stanislas inspecteur de 2<sup>e</sup> classe ;

*Gardien de la paix de 2<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> janvier 1947 et *gardien de la paix de 1<sup>re</sup> classe* du 1<sup>er</sup> janvier 1949 : M. Lahcèn ben Ahmed ben X..., gardien de la paix de 3<sup>e</sup> classe.

(Arrêtés directoriaux des 16 novembre 1951, 19 février, 18, 24, 31 mars, 3, 9, 11, 17, 23, 25, 30 avril et 2 mai 1952.)

Sont recrutés en qualité de :

*Inspecteur de sûreté stagiaire* du 1<sup>er</sup> février 1952 : M. Giraudeau Claude ;

*Inspecteur de sûreté, opérateur radiotélégraphiste stagiaire* du 16 janvier 1952 : M. Sinsou Maurice ;

*Gardiens de la paix stagiaires :*

Du 10 janvier 1952 : M. Paulin Louis ;

Du 1<sup>er</sup> février 1952 : M. Hammou ben Mohammed ben X... ;

Du 1<sup>er</sup> mars 1952 : MM. Garriguc Gabriel et Smeesters Edouard ;

Du 7 avril 1952 : M. Mignot Gilbert ;

Du 13 avril 1952 : M. Ayrinhac Louis ;

Du 16 avril 1952 : M. Fabre Raymond-Jean.

Sont nommés :

*Secrétaire principal de 1<sup>re</sup> classe* du 1<sup>er</sup> juillet 1952 : M. Cayrol Jules, secrétaire principal de 2<sup>e</sup> classe ;

*Secrétaire hors classe (1<sup>er</sup> échelon)* du 1<sup>er</sup> janvier 1952 : M. Tapon Michel, secrétaire de classe exceptionnelle (2<sup>e</sup> échelon) ;

*Secrétaire de classe exceptionnelle (1<sup>er</sup> échelon)* du 1<sup>er</sup> septembre 1952 : M. Vouriot Henri, secrétaire de 1<sup>re</sup> classe ;

*Secrétaire de 2<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> avril 1952 : M. Adam Marcel, secrétaire de 3<sup>e</sup> classe ;

*Inspecteurs-sous-chefs, opérateurs radiotélégraphistes* du 1<sup>er</sup> mai 1952 : MM. Claren Lucien et Néant Christian, inspecteurs, opérateurs radiotélégraphistes de 1<sup>re</sup> classe et hors classe ;

*Brigadiers-chefs de 1<sup>re</sup> classe* du 1<sup>er</sup> janvier 1952 : MM. Sylvestre André et Mohamed ben Bihi ben el Kadi, brigadiers-chefs de 2<sup>e</sup> classe ;

*Brigadiers de 1<sup>re</sup> classe :*

Du 1<sup>er</sup> janvier 1952 : MM. El Mostafa ben el Arbi ben Azzouf et Regragui ben Salah ;

Du 1<sup>er</sup> avril 1952 : M. Mohamed ben Larbi ben Abbou,

brigadiers de 2<sup>e</sup> classe ;

*Brigadier de 2<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> janvier 1952 : M. Benaïssa ben Larbi ben Mehdi, sous-brigadier de police urbaine ;

*Gardiens de la paix hors classe :*

Du 1<sup>er</sup> octobre 1950 : M. Cardon Maurice ;

Du 1<sup>er</sup> janvier 1952 : MM. Jacobberger Henri, Santoni Charles et Scheubel André ;

Du 1<sup>er</sup> février 1952 : M. Omar ben Ahmed ben Lahsèn ;

Du 1<sup>er</sup> avril 1952 : M. Le Vergé Sébastien,

gardiens de la paix de classe exceptionnelle ;

*Gardiens de la paix de 1<sup>re</sup> classe :*

Du 1<sup>er</sup> mai 1950 : M. Ahmed ben Salah ben Hammou ;

Du 1<sup>er</sup> février 1951 : M. Martin Daniel ;

Du 1<sup>er</sup> août 1951 : MM. Bezzaa Abdesselam et Ghazzal Ali,

gardiens de la paix de 2<sup>e</sup> classe.

Sont nommées :

*Dactylographes, 8<sup>e</sup> échelon :*

Du 1<sup>er</sup> mars 1952 : M<sup>me</sup> Cayrol Françoise ;

Du 1<sup>er</sup> mai 1952 : M<sup>me</sup> Campillo Flora,

dactylographes de 7<sup>e</sup> classe ;

*Dactylographe de 6<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> juillet 1952 : M<sup>me</sup> Ottaviani Armande, dactylographe de 5<sup>e</sup> classe ;

*Dame employée de 2<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> mai 1952 : M<sup>me</sup> Puigsgur Geneviève, dame employée de 3<sup>e</sup> classe ;

*Dame employée de 3<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> février 1952 : M<sup>me</sup> Goumy Lucie, dame employée de 4<sup>e</sup> classe ;

*Dame employée de 4<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> juin 1952 : M<sup>me</sup> Sicre Julienne, dame employée de 5<sup>e</sup> classe ;

*Dactylographe auxiliaire de 5<sup>e</sup> classe (5<sup>e</sup> catégorie)* du 1<sup>er</sup> avril 1952 : M<sup>me</sup> Lagane Jeanne, dactylographe auxiliaire de 6<sup>e</sup> classe.

Sont titularisés et reclassés :

*Gardien de la paix de classe exceptionnelle* du 13 novembre 1950, avec ancienneté du 19 juillet 1950 (bonification pour services militaires : 75 mois 24 jours) : M. Mohammed ben Omar ben Mohammed ;

*Gardien de la paix de 1<sup>re</sup> classe* du 1<sup>er</sup> mars 1951, avec ancienneté du 21 septembre 1949 (bonification pour services militaires : 65 mois 10 jours) : M. Baumes Armand ;

*Gardiens de la paix de 2<sup>e</sup> classe :*

Du 26 décembre 1950, avec ancienneté du 2 septembre 1949 (bonification pour services militaires : 39 mois 24 jours) : MM. Ahmed ou Mimoun ou Ali et Ali ben Brahim ben Ali ;

Du 1<sup>er</sup> mars 1951, avec ancienneté du 20 juillet 1950 (bonification pour services militaires : 31 mois 11 jours) : M. Cerna Pascal ;

*Gardiens de la paix de 3<sup>e</sup> classe :*

Du 1<sup>er</sup> mars 1951, avec ancienneté du 25 juin 1949 (bonification pour services militaires : 20 mois 6 jours) : M. Ramon Benoît ;

Du 29 avril 1951, avec ancienneté du 29 avril 1950 (bonification pour services militaires : 10 mois 2 jours) : M. Frappier Bernard ;

Du 13 novembre 1951, avec ancienneté du 13 novembre 1950 : MM. Ali ben Ahmed ben Madani et Ali ou Assou ou Benasseur,

gardiens de la paix stagiaires.

Sont reclassés :

*Agent spécial expéditionnaire de 3<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> janvier 1950, avec ancienneté du 30 mai 1949 : M. Gourmelen Jean, agent spécial expéditionnaire de 4<sup>e</sup> classe ;

*Gardien de la paix de classe exceptionnelle* du 1<sup>er</sup> juillet 1946 et *gardien de la paix hors classe* du 1<sup>er</sup> novembre 1946 : M. Soussouy Antoine, gardien de la paix de 3<sup>e</sup> classe.

(Arrêtés directoriaux des 9, 14, 19 février, 12, 18 mars, 3, 9, 11, 21, 23, 30 avril, 2, 9 et 16 mai 1952.)



DIRECTION DES FINANCES.

Sont nommés du 1<sup>er</sup> juillet 1952 :

*Sous-directeur hors classe (indice 650)* : M. Bayol André, sous-directeur de 1<sup>re</sup> classe ;

*Contrôleur financier de 2<sup>e</sup> classe (indice 600) : M. Pagès René, contrôleur financier de 3<sup>e</sup> classe.*

(Arrêtés résidentiels du 3 juin 1952.)

Sont nommés, dans l'administration des douanes et impôts indirects :

*Préposés-chefs de 7<sup>e</sup> classe :*

Du 1<sup>er</sup> août 1951 : M. Cormery Robert ;

Du 1<sup>er</sup> mars 1952 : MM. Costemale René, Bertin Jean et Badets Gaston ;

*Matelots-chefs de 7<sup>e</sup> classe :*

Du 1<sup>er</sup> janvier 1952 : M. Gomez Gilbert ;

Du 1<sup>er</sup> février 1952 : M. Laniez Fernand.

(Arrêtés directoriaux des 20 juillet 1951, 3 janvier, 1<sup>er</sup> février, 3 mars et 5 avril 1952.)

*Gardiens de 5<sup>e</sup> classe du 1<sup>er</sup> avril 1952 : MM. Mbarek ben Ahmed ben Bouzid, m<sup>le</sup> 966, et Ahmed ben Messaoud ben Tabar, m<sup>le</sup> 965.*  
(Arrêtés directoriaux du 2 avril 1952.)

Sont confirmés dans leur emploi de préposé-chef des douanes :

Du 1<sup>er</sup> février 1952 : M. Galard André ;

Du 1<sup>er</sup> avril 1952 : M. Castel Jean,  
préposés-chefs de 7<sup>e</sup> classe ;

Est confirmé dans son emploi de matelot-chef des douanes du 1<sup>er</sup> février 1952 : M. Granet Jean, matelot-chef de 7<sup>e</sup> classe.

(Arrêtés directoriaux des 26 février, 10 et 13 mars 1952.)

Est nommé, dans l'administration des douanes et impôts indirects, *inspecteur central-receveur de 1<sup>re</sup> catégorie* du 1<sup>er</sup> mai 1952, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> janvier 1949 : M. Puccinelli Jean, inspecteur central de 1<sup>re</sup> catégorie. (Arrêté directorial du 4 avril 1952.)

Est reclassé *inspecteur de 2<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> avril 1951, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> avril 1950 (bonification d'ancienneté : 12 mois) : M. Delpuech Adrien. (Arrêté directorial du 22 janvier 1952.)

Est reclassé *commis de 3<sup>e</sup> classe* du 15 janvier 1951, avec ancienneté du 21 janvier 1949 (bonifications pour services militaires : 1 an 2 mois 26 jours, et pour services d'auxiliaire : 9 mois), et nommé *agent de constatation et d'assiette, 2<sup>e</sup> échelon* du 1<sup>er</sup> février 1951, avec ancienneté du 21 janvier 1949 : M. Berthou Louis, commis de 3<sup>e</sup> classe. (Arrêté directorial du 1<sup>er</sup> février 1952.)

Sont nommés *fqihs de 7<sup>e</sup> classe :*

Du 1<sup>er</sup> juin 1951 : M. Abdelhadi Bennis ;

Du 1<sup>er</sup> août 1951 : MM. Mohamed ben Mohamed Chiadmi, El Asri ben Mohammed ben el Asri et Bouchaïb ben Ali ben Maati « Labrizi ».

(Arrêtés directoriaux des 19 mars et 15 avril 1952.)

Sont nommés, après concours, dans l'administration des douanes et impôts indirects, *agents de constatation et d'assiette, 1<sup>er</sup> échelon* du 15 février 1952 : M<sup>lle</sup> Desclos Lydie, dactylographe temporaire ; MM. Villepastour Rémy, Massoni Antoine, Tessari Roger, Blaya Manuel, Bertrand Marcel, Cha Pierre, Garaud Léon, agents temporaires ; M. Moustakim Mohamed, *fqihs de 5<sup>e</sup> classe*. (Arrêtés directoriaux du 29 avril 1952.)

M. Gomez Gilbert, matelot-chef de 7<sup>e</sup> classe des douanes, dont la démission est acceptée, est rayé des cadres du 1<sup>er</sup> février 1952. (Arrêté directorial du 1<sup>er</sup> février 1952.)

Est licencié de son emploi et rayé des cadres du 8 octobre 1951 : M. Srhir ben Hammadi ben ej Jilali, m<sup>le</sup> 816, gardien de 2<sup>e</sup> classe des douanes. (Arrêté directorial du 1<sup>er</sup> octobre 1951.)

Sont promus, au service de l'enregistrement et du timbre :  
*Sous-directeur régional de 1<sup>re</sup> classe* du 1<sup>er</sup> janvier 1952 : M. Denuilly Yves, sous-directeur régional de 2<sup>e</sup> classe ;

*Inspecteurs de 1<sup>re</sup> classe (2<sup>e</sup> échelon) :*

Du 1<sup>er</sup> janvier 1952 : M. Treuillet Henri ;

Du 1<sup>er</sup> mai 1952 : MM. Chottin Daniel et Tramier Jean,  
inspecteurs de 1<sup>re</sup> classe (1<sup>er</sup> échelon) ;

*Inspecteur adjoint de 1<sup>re</sup> classe* du 1<sup>er</sup> février 1952 : M. Reynal Raoul, inspecteur adjoint de 2<sup>e</sup> classe ;

*Inspecteur adjoint de 2<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> mars 1952 : M. Joannard René, inspecteur adjoint de 3<sup>e</sup> classe ;

*Commis d'interprétariat de 1<sup>re</sup> classe* du 1<sup>er</sup> mars 1952 : M. Housine ben Mohamed dit « Fraïji », commis d'interprétariat de 2<sup>e</sup> classe. (Arrêtés directoriaux du 12 mai 1952.)

Sont nommés *commis d'interprétariat chefs de groupe de 4<sup>e</sup> classe :*

Du 1<sup>er</sup> mai 1951 : M. Khetib Menouar ;

Du 1<sup>er</sup> novembre 1951 : M. Rassy Emile,  
commis principaux d'interprétariat hors classe de l'enregistrement et du timbre.

(Arrêtés directoriaux du 16 mai 1952.)

Sont promus, au service des impôts :

*Chef chaouch de 1<sup>re</sup> classe* du 1<sup>er</sup> mai 1952 : M. Driss ben Driss, chef-chaouch de 2<sup>e</sup> classe ;

*Chef chaouch de 2<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> septembre 1951 : M. Mohamed ben Selah, chaouch de 1<sup>re</sup> classe ;

*Chaouch de 2<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> février 1952 : M. Djilali ben Mohamed, chaouch de 3<sup>e</sup> classe ;

*Cavalier de 1<sup>re</sup> classe* du 1<sup>er</sup> avril 1952 : M. Aomar ben Abdeslem, cavalier de 2<sup>e</sup> classe ;

*Cavalier de 2<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> novembre 1951 : M. Sellam bel Hédj Aomeur, cavalier de 3<sup>e</sup> classe.

(Arrêtés directoriaux du 16 mai 1952.)

*Application du dahir du 5 avril 1945 sur la titularisation des auxiliaires.*

Est titularisé et nommé *fqihs de 4<sup>e</sup> classe* des impôts du 1<sup>er</sup> janvier 1951, avec ancienneté du 6 novembre 1949 : M. Abdallah ben Mohamed Chouni, *fqihs temporaire*. (Arrêté directorial du 9 mai 1952.)

\*  
\* \*

#### DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS.

Est nommé *ingénieur principal de 3<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> décembre 1951, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> décembre 1947, et promu *ingénieur principal de 2<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> janvier 1952 : M. Gros Honoré, ingénieur subdivisionnaire de classe exceptionnelle. (Arrêté directorial du 7 avril 1952.)

Est rayé des cadres du 1<sup>er</sup> avril 1952 : M. Ballongue Louis, ingénieur subdivisionnaire de classe exceptionnelle, en service détaché. (Arrêté directorial du 10 avril 1952.)

Sont promus *ingénieurs subdivisionnaires de 4<sup>e</sup> classe* :

Du 1<sup>er</sup> janvier 1952 : M. Grenard Pierre ;

Du 1<sup>er</sup> mars 1952 : M. Michel Robert ;

Du 1<sup>er</sup> avril 1952 : M. Fuseiller Raymond,

ingénieurs adjoints de 1<sup>re</sup> classe.

(Arrêtés directoriaux du 17 avril 1952.)

L'ancienneté de M. Dauphin Jean, agent technique de 1<sup>re</sup> classe, est reportée au 4 décembre 1948. (Arrêté directorial du 29 mars 1952.)

\*  
\* \*

#### DIRECTION DE LA PRODUCTION INDUSTRIELLE ET DES MINES.

Est nommé *chimiste de 2<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> janvier 1952, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> novembre 1951 : M. Martin André, chimiste à contrat. (Arrêté du directeur de la production industrielle et des mines du 28 février 1952.)

\*  
\* \*

#### DIRECTION DE L'AGRICULTURE ET DES FORÊTS

Sont promus du 1<sup>er</sup> mai 1952 :

*Ingénieur géomètre adjoint de 2<sup>e</sup> classe* : M. Roblin Michel, ingénieur géomètre adjoint de 3<sup>e</sup> classe ;

*Dessinateur-calculateur principal de 1<sup>re</sup> classe* : M. Mahinc Paul, dessinateur-calculateur principal de 2<sup>e</sup> classe.

(Arrêtés directoriaux du 14 mai 1952.)

Est promu *ingénieur géomètre principal de classe exceptionnelle* du 1<sup>er</sup> juin 1952 : M. Dupouy Jean, ingénieur géomètre principal hors classe. (Arrêté directorial du 14 mai 1952.)

Est nommé et reclassé *chaouch de 7<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> janvier 1952, avec ancienneté du 30 décembre 1951 (bonification pour services militaires : 36 mois 1 jour) : M. Larbi ben Rahal, porte-mire temporaire. (Arrêté directorial du 1<sup>er</sup> avril 1952.)

Sont recrutés en qualité de *gardes stagiaires des eaux et forêts* du 1<sup>er</sup> juin 1952 : MM. Sabbatorsi Ignace, Marceron Guy, Flamant Roger, Silvestre Paul, Lesteven Marcel, Closcavet Michel, Fondacci Annibal, Gonzalès Joseph, Torre Michel, Paoli Mathieu, Freu Joseph, Trény François, Dottori Jean et Cavigliasso Alexandre. (Arrêtés directoriaux du 3 mai 1952.)

Sont promus :

*Ingénieurs des services agricoles, 5<sup>e</sup> échelon* :

Du 1<sup>er</sup> septembre 1951 : M. Hirigoyen Paul ;

Du 1<sup>er</sup> novembre 1951 : M. Coindre François,

ingénieurs des services agricoles, 4<sup>e</sup> échelon ;

*Agent public de 2<sup>e</sup> catégorie, 3<sup>e</sup> échelon* du 1<sup>er</sup> octobre 1950 : M. Durand Roger, agent public, 2<sup>e</sup> échelon ;

*Agent public de 2<sup>e</sup> catégorie, 4<sup>e</sup> échelon* du 1<sup>er</sup> mars 1951 : M. Obaton Claudius, agent public, 3<sup>e</sup> échelon ;

*Agent public de 4<sup>e</sup> catégorie, 3<sup>e</sup> échelon* du 1<sup>er</sup> décembre 1951 : M. El Bachir ben Ahmed, agent public, 2<sup>e</sup> échelon ;

*Dame employée de 2<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> septembre 1951 : M<sup>me</sup> Quesnoy Yvette, dame employée de 3<sup>e</sup> classe ;

Sont promus :

Du 1<sup>er</sup> janvier 1952 :

*Vétérinaire-inspecteur régional de 4<sup>e</sup> classe* : M. Henry Georges, vétérinaire-inspecteur principal de 1<sup>re</sup> classe ;

*Ingénieur en chef du génie rural de 1<sup>re</sup> classe* : M. Garnier Louis, ingénieur en chef de 2<sup>e</sup> classe ;

*Ingénieur adjoint des travaux ruraux de 1<sup>re</sup> classe* : M. Thomine Georges, ingénieur adjoint de 2<sup>e</sup> classe ;

*Ingénieur adjoint des travaux ruraux de 2<sup>e</sup> classe* : M. Perrin Jacques, ingénieur adjoint de 3<sup>e</sup> classe ;

*Chimiste en chef de 4<sup>e</sup> classe* : M. Rohr Germain, chimiste principal de 1<sup>re</sup> classe ;

*Chimiste principal de 3<sup>e</sup> classe* : M. Caby Jean-Baptiste, chimiste principal de 4<sup>e</sup> classe ;

*Commis principal de classe exceptionnelle (avant 3 ans)* : M. Giroit Siméon, commis principal hors classe ;

*Commis de 1<sup>re</sup> classe* : M<sup>me</sup> Boucherie Charlotte, commis de 2<sup>e</sup> classe ;

*Employé public de 1<sup>re</sup> catégorie, 5<sup>e</sup> échelon* : M. Abad Marcel, employé public, 4<sup>e</sup> échelon ;

*Employé public de 3<sup>e</sup> catégorie, 5<sup>e</sup> échelon* : M. Sokoloff Wladimir, employé public, 4<sup>e</sup> échelon ;

Du 1<sup>er</sup> mars 1952 :

*Chimiste de 5<sup>e</sup> classe* : M<sup>me</sup> Desarnaud Paulette, chimiste de 6<sup>e</sup> classe ;

*Employée publique de 3<sup>e</sup> catégorie, 6<sup>e</sup> échelon* : M<sup>lle</sup> Cohen Simone, employée publique, 5<sup>e</sup> échelon ;

*Employé public de 4<sup>e</sup> catégorie, 3<sup>e</sup> échelon* : M. Omar ben Tahar, employé public, 2<sup>e</sup> échelon ;

*Ingénieur adjoint des travaux ruraux de 2<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> avril 1952 : M. Roussel Jacques, ingénieur adjoint de 3<sup>e</sup> classe ;

*Ingénieur adjoint du génie rural de 1<sup>re</sup> classe* du 1<sup>er</sup> mai 1952 : M. Ringuelet Roger, ingénieur adjoint de 2<sup>e</sup> classe ;

Du 1<sup>er</sup> juin 1952 :

*Ingénieur des travaux ruraux de 1<sup>re</sup> classe* : M. Juan André, ingénieur de 2<sup>e</sup> classe ;

*Ingénieur adjoint des travaux ruraux de 2<sup>e</sup> classe* : M. Ranchin Georges, ingénieur adjoint de 3<sup>e</sup> classe ;

*Chimiste de 5<sup>e</sup> classe* : M<sup>me</sup> Thomann Christiane, chimiste de 6<sup>e</sup> classe ;

*Sténodactylographe de 2<sup>e</sup> classe* : M<sup>me</sup> Barrère Donatienne, sténodactylographe de 3<sup>e</sup> classe ;

*Employé public de 3<sup>e</sup> catégorie, 5<sup>e</sup> échelon* : M. Dayan David, employé public, 4<sup>e</sup> échelon.

Sont reclassés, en application de l'article 8 du dahir du 5 avril 1945 :

*Commis principaux de 2<sup>e</sup> classe* du 16 juin 1951 :

Avec ancienneté du 6 novembre 1949 : M. Durand Roger ;

Avec ancienneté du 1<sup>er</sup> février 1950 : M. Parisy Gilles ;

*Commis de 3<sup>e</sup> classe* du 16 juin 1951, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> janvier 1949 : M. Pradal Guy, commis de 3<sup>e</sup> classe ;

*Agent d'élevage de 5<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> juin 1951, avec ancienneté du 9 décembre 1950 (bonification pour services militaires : 77 mois 22 jours) : M. Dubos Adrien, agent d'élevage de 7<sup>e</sup> classe.

Sont titularisés et nommés *moniteurs agricoles de 9<sup>e</sup> classe* :

Du 1<sup>er</sup> juillet 1951 : M. Philippon Alain ;

Du 1<sup>er</sup> novembre 1951 : M. Defontaine Pierre, moniteurs agricoles stagiaires.

Est nommé, après concours, avec dispense de stage, *commis de 3<sup>e</sup> classe* du 16 juin 1951 : M. Parisy Gilles, agent temporaire.

Est conféré du 1<sup>er</sup> janvier 1952, le titre d'*ingénieur principal du génie rural* à M. Petit Robert, ingénieur du génie rural de 1<sup>re</sup> classe.

(Arrêtés directoriaux des 18 et 21 avril 1952.)

Sont intégrés dans le corps des ingénieurs des services agricoles et nommés aux grades et échelons suivants, les inspecteurs régionaux, inspecteurs principaux, inspecteurs et inspecteurs adjoints de l'agriculture, de l'horticulture et de la défense des végétaux ci-dessous désignés :

NOM ET PRÉNOMS	SITUATION ANCIENNE			SITUATION NOUVELLE			DATE d'effet
	Grade	Classe	Ancienneté	Grade	Echelon	Ancienneté	
MM. Bouhelier René .....	Inspecteur régional.	1 <sup>re</sup>	1 <sup>er</sup> -1-1948.	Ingénieur en chef.	4 <sup>e</sup>	1 <sup>er</sup> -1-1948.	1 <sup>er</sup> -1-1951.
Moniod Victor .....	id.	1 <sup>re</sup>	1 <sup>er</sup> -1-1948.	id.	4 <sup>e</sup>	1 <sup>er</sup> -1-1948.	1 <sup>er</sup> -1-1951.
Le Daéron Alain .....	id.	2 <sup>e</sup>	1 <sup>er</sup> -1-1948.	id.	3 <sup>e</sup>	1 <sup>er</sup> -1-1948.	1 <sup>er</sup> -1-1951.
Defrance Philippe .....	id.	2 <sup>e</sup>	1 <sup>er</sup> -2-1950.	id.	3 <sup>e</sup>	1 <sup>er</sup> -2-1950.	1 <sup>er</sup> -1-1951.
Virelizier Louis .....	id.	2 <sup>e</sup>	1 <sup>er</sup> -1-1950.	id.	3 <sup>e</sup>	1 <sup>er</sup> -1-1950.	1 <sup>er</sup> -1-1951.
Baudoin Pierre .....	id.	2 <sup>e</sup>	1 <sup>er</sup> -1-1950.	id.	3 <sup>e</sup>	1 <sup>er</sup> -1-1950.	1 <sup>er</sup> -1-1951.
Grillot Georges .....	id.	2 <sup>e</sup>	1 <sup>er</sup> -1-1950.	id.	3 <sup>e</sup>	1 <sup>er</sup> -1-1950.	1 <sup>er</sup> -1-1951.
Benier Charles .....	id.	3 <sup>e</sup>	1 <sup>er</sup> -1-1950.	id.	2 <sup>e</sup>	1 <sup>er</sup> -1-1950.	1 <sup>er</sup> -1-1951.
Wéry-Protat Adolphe .....	id.	3 <sup>e</sup>	1 <sup>er</sup> -1-1950.	id.	2 <sup>e</sup>	1 <sup>er</sup> -1-1950.	1 <sup>er</sup> -1-1951.
Bleton Charles .....	id.	3 <sup>e</sup>	1 <sup>er</sup> -8-1950.	id.	2 <sup>e</sup>	1 <sup>er</sup> -8-1950.	1 <sup>er</sup> -1-1951.
Courtine Jean .....	id.	3 <sup>e</sup>	1 <sup>er</sup> -8-1950.	id.	2 <sup>e</sup>	1 <sup>er</sup> -8-1950.	1 <sup>er</sup> -1-1951.
Brémond Pierre .....	id.	4 <sup>e</sup>	1 <sup>er</sup> -4-1949.	id.	1 <sup>er</sup>	1 <sup>er</sup> -4-1949.	1 <sup>er</sup> -1-1951.
Vidal Joseph .....	id.	3 <sup>e</sup>		id.	2 <sup>e</sup>		1 <sup>er</sup> -4-1951.
	id.	4 <sup>e</sup>		id.	1 <sup>er</sup>		1 <sup>er</sup> -1-1951.
Malençon Georges .....	Inspecteur principal.	1 <sup>re</sup>	1 <sup>er</sup> -3-1948.	Ingénieur principal.	4 <sup>e</sup>	1 <sup>er</sup> -1-1950.	1 <sup>er</sup> -1-1951.
Rungs Charles .....	id.	2 <sup>e</sup>	1 <sup>er</sup> -12-1950.	id.	4 <sup>e</sup>		1 <sup>er</sup> -1-1951.
Gueyraud Jean .....	Inspecteur régional.	4 <sup>e</sup>		Ingénieur en chef.	1 <sup>er</sup>		1 <sup>er</sup> -7-1951.
	Inspecteur principal.	3 <sup>e</sup>	1 <sup>er</sup> -1-1949.	Ingénieur principal.	3 <sup>e</sup>	1 <sup>er</sup> -1-1950.	1 <sup>er</sup> -1-1951.
	id.	2 <sup>e</sup>		id.	4 <sup>e</sup>		1 <sup>er</sup> -4-1951.
de Francolini Marie .....	id.	3 <sup>e</sup>	1 <sup>er</sup> -1-1949.	id.	3 <sup>e</sup>	1 <sup>er</sup> -1-1950.	1 <sup>er</sup> -1-1951.
	id.	2 <sup>e</sup>		id.	4 <sup>e</sup>		1 <sup>er</sup> -3-1951.
Foury André .....	id.	3 <sup>e</sup>	1 <sup>er</sup> -1-1949.	id.	3 <sup>e</sup>	1 <sup>er</sup> -1-1950.	1 <sup>er</sup> -1-1951.
	id.	2 <sup>e</sup>		id.	4 <sup>e</sup>		1 <sup>er</sup> -2-1951.
Lespès Louis .....	id.	3 <sup>e</sup>	1 <sup>er</sup> -1-1949.	id.	3 <sup>e</sup>	1 <sup>er</sup> -1-1950.	1 <sup>er</sup> -1-1951.
	id.	2 <sup>e</sup>		id.	4 <sup>e</sup>		1 <sup>er</sup> -4-1951.
Dufresse Marcel .....	id.	3 <sup>e</sup>	1 <sup>er</sup> -1-1949.	id.	3 <sup>e</sup>	1 <sup>er</sup> -1-1950.	1 <sup>er</sup> -1-1951.
	id.	2 <sup>e</sup>		id.	4 <sup>e</sup>		1 <sup>er</sup> -2-1951.
Faure Raoul .....	id.	2 <sup>e</sup>		id.	4 <sup>e</sup>		1 <sup>er</sup> -1-1951.
Perret Jean .....	id.	3 <sup>e</sup>	1 <sup>er</sup> -1-1950.	id.	3 <sup>e</sup>	1 <sup>er</sup> -7-1950.	1 <sup>er</sup> -1-1951.
Maulini Jacques .....	id.	3 <sup>e</sup>	1 <sup>er</sup> -1-1950.	id.	3 <sup>e</sup>	1 <sup>er</sup> -7-1950.	1 <sup>er</sup> -1-1951.
Cadiot Jean .....	id.	3 <sup>e</sup>	1 <sup>er</sup> -1-1950.	id.	3 <sup>e</sup>	1 <sup>er</sup> -7-1950.	1 <sup>er</sup> -1-1951.
Dclécluse Roger .....	id.	3 <sup>e</sup>	1 <sup>er</sup> -1-1950.	id.	3 <sup>e</sup>	1 <sup>er</sup> -7-1950.	1 <sup>er</sup> -1-1951.
Berger Georges .....	id.	3 <sup>e</sup>	1 <sup>er</sup> -2-1950.	id.	3 <sup>e</sup>	16-7-1950.	1 <sup>er</sup> -1-1951.
Jourdan Max .....	Inspecteur.	1 <sup>re</sup>	1 <sup>er</sup> -12-1950.	Ingénieur principal.	2 <sup>e</sup>	16-12-1950.	1 <sup>er</sup> -1-1951.
Briand Marcel .....	id.	1 <sup>re</sup>	1 <sup>er</sup> -12-1950.	id.	2 <sup>e</sup>	16-12-1950.	1 <sup>er</sup> -1-1951.
Cuénot Guy .....	id.	1 <sup>re</sup>	1 <sup>er</sup> -3-1950.	id.	2 <sup>e</sup>	1 <sup>er</sup> -8-1950.	1 <sup>er</sup> -1-1951.
Cotte Maurice .....	id.	1 <sup>re</sup>		id.	2 <sup>e</sup>		1 <sup>er</sup> -1-1951.
Pourtauborde Jean .....	id.	2 <sup>e</sup>	1 <sup>er</sup> -5-1949.	id.	2 <sup>e</sup>		1 <sup>er</sup> -1-1951.
	id.	1 <sup>re</sup>		id.	2 <sup>e</sup>		1 <sup>er</sup> -5-1951.
Castets Gabriel .....	id.	2 <sup>e</sup>	1 <sup>er</sup> -11-1949.	id.	2 <sup>e</sup>		1 <sup>er</sup> -1-1951.
	id.	1 <sup>re</sup>		id.	2 <sup>e</sup>		1 <sup>er</sup> -12-1951.
Durand Albert .....	id.	2 <sup>e</sup>	1 <sup>er</sup> -10-1950.	id.	2 <sup>e</sup>		1 <sup>er</sup> -1-1951.
Jacqy Pierre .....	id.	1 <sup>re</sup>		id.	2 <sup>e</sup>		1 <sup>er</sup> -1-1951.
Hudault Edouard .....	id.	2 <sup>e</sup>	1 <sup>er</sup> -1-1950.	id.	2 <sup>e</sup>		1 <sup>er</sup> -1-1951.
Trabat Georges .....	id.	2 <sup>e</sup>	1 <sup>er</sup> -11-1950.	id.	2 <sup>e</sup>		1 <sup>er</sup> -1-1951.
Thauvin Pierre .....	id.	3 <sup>e</sup>	1 <sup>er</sup> -6-1950.	id.	1 <sup>er</sup>	16-9-1950.	1 <sup>er</sup> -1-1951.
Poisnet Germain .....	id.	3 <sup>e</sup>	1 <sup>er</sup> -1-1949.	id.	1 <sup>er</sup>	1 <sup>er</sup> -1-1950.	1 <sup>er</sup> -1-1951.
	id.	2 <sup>e</sup>		id.	2 <sup>e</sup>		1 <sup>er</sup> -2-1951.
Rieuf Paul .....	id.	3 <sup>e</sup>	1 <sup>er</sup> -6-1949.	id.	1 <sup>er</sup>	16-3-1950.	1 <sup>er</sup> -1-1951.
	id.	2 <sup>e</sup>		id.	2 <sup>e</sup>		1 <sup>er</sup> -10-1951.
Fouassier Louis .....	id.	3 <sup>e</sup>	1 <sup>er</sup> -9-1949.	id.	1 <sup>er</sup>	1 <sup>er</sup> -5-1950.	1 <sup>er</sup> -1-1951.
	id.	2 <sup>e</sup>		id.	2 <sup>e</sup>		1 <sup>er</sup> -9-1951.
de Beauchamp Georges .....	id.	3 <sup>e</sup>	1 <sup>er</sup> -8-1949.	id.	1 <sup>er</sup>	16-4-1950.	1 <sup>er</sup> -1-1951.
	id.	2 <sup>e</sup>		id.	2 <sup>e</sup>		1 <sup>er</sup> -9-1951.
Ahmed ben Guessous .....	id.	4 <sup>e</sup>	1 <sup>er</sup> -1-1950.	id.	1 <sup>er</sup>		1 <sup>er</sup> -1-1951.
Duprat Jean .....	id.	4 <sup>e</sup>	1 <sup>er</sup> -3-1950.	id.	1 <sup>er</sup>		1 <sup>er</sup> -1-1951.
Bex Lucien .....	Inspecteur adjoint.	1 <sup>re</sup>	1 <sup>er</sup> -9-1950.	Ingénieur.	4 <sup>e</sup>	1 <sup>er</sup> -11-1949.	1 <sup>er</sup> -1-1951.
	Inspecteur.	2 <sup>e</sup>	1 <sup>er</sup> -9-1950.	Ingénieur principal.	2 <sup>e</sup>		1 <sup>er</sup> -12-1951.
Perrier Edmond .....	Inspecteur adjoint.	1 <sup>re</sup>	1 <sup>er</sup> -12-1948.	Ingénieur.	4 <sup>e</sup>	16-12-1948.	1 <sup>er</sup> -1-1951.
	Inspecteur.	2 <sup>e</sup>	1 <sup>er</sup> -6-1950.	Ingénieur principal.	2 <sup>e</sup>		1 <sup>er</sup> -12-1951.
Lecourt Bernard .....	Inspecteur adjoint.	Excep.	1 <sup>er</sup> -9-1950.	Ingénieur.	5 <sup>e</sup>	1 <sup>er</sup> -9-1950.	1 <sup>er</sup> -1-1951.
Loisil Léon .....	id.	1 <sup>re</sup>	1 <sup>er</sup> -5-1949.	id.	4 <sup>e</sup>	1 <sup>er</sup> -3-1949.	1 <sup>er</sup> -1-1951.
		Excep.			5 <sup>e</sup>		1 <sup>er</sup> -6-1951.

NOM ET PRÉNOMS	SITUATION ANCIENNE			SITUATION NOUVELLE			DATE d'effet
	Grade	Classe	Ancienneté	Grade	Échelon	Ancienneté	
MM. Coindre François .....	Inspecteur adjoint.	1 <sup>re</sup>	1 <sup>er</sup> -6-1950.	Ingénieur.	4 <sup>e</sup>	16-9-1949.	1 <sup>er</sup> -1-1951.
Ballot Raymond .....	id.	1 <sup>re</sup>	1 <sup>er</sup> -6-1948.	id.	4 <sup>e</sup>	16-9-1948.	1 <sup>er</sup> -1-1951.
Hirigoyen Paul .....	id.	1 <sup>re</sup>	1 <sup>er</sup> -4-1950.	id.	4 <sup>e</sup>	16-8-1949.	1 <sup>er</sup> -1-1951.
Murat Henri .....	id.	2 <sup>e</sup>	1 <sup>er</sup> -9-1949.	id.	4 <sup>e</sup>	1 <sup>er</sup> -5-1950.	1 <sup>er</sup> -1-1951.
		1 <sup>re</sup>			4 <sup>e</sup>	1 <sup>er</sup> -11-1950.	1 <sup>er</sup> -11-1951.
Meyneng Maurice .....	id.	2 <sup>e</sup>	1 <sup>er</sup> -8-1950.	id.	4 <sup>e</sup>	16-10-1950.	1 <sup>er</sup> -1-1951.
Duguet Jean .....	id.	3 <sup>e</sup>	1 <sup>er</sup> -8-1949.	id.	3 <sup>e</sup>	16-4-1950.	1 <sup>er</sup> -1-1951.
		2 <sup>e</sup>			4 <sup>e</sup>		1 <sup>er</sup> -10-1951.
Hercher Pierre .....	id.	3 <sup>e</sup>	1 <sup>er</sup> -10-1949.	id.	3 <sup>e</sup>	16-5-1950.	1 <sup>er</sup> -1-1951.
		2 <sup>e</sup>			4 <sup>e</sup>		1 <sup>er</sup> -10-1951.
Benner Gustave .....	id.	2 <sup>e</sup>			4 <sup>e</sup>		1 <sup>er</sup> -1-1951.
Garangeat Serge .....	id.	3 <sup>e</sup>	1 <sup>er</sup> -3-1949.	id.	3 <sup>e</sup>	1 <sup>er</sup> -2-1950.	1 <sup>er</sup> -1-1951.
		2 <sup>e</sup>			4 <sup>e</sup>		1 <sup>er</sup> -3-1951.
Dupont Jean .....	id.	3 <sup>e</sup>	1 <sup>er</sup> -12-1950.	id.	3 <sup>e</sup>	16-12-1950.	1 <sup>er</sup> -1-1951.
Perrin de Brichambaut Guy .....	id.	4 <sup>e</sup>	1 <sup>er</sup> -4-1949.	id.	2 <sup>e</sup>	16-2-1950.	1 <sup>er</sup> -1-1951.
		3 <sup>e</sup>			3 <sup>e</sup>		1 <sup>er</sup> -6-1951.
Mercier Pierre .....	id.	4 <sup>e</sup>	1 <sup>er</sup> -10-1949.	id.	2 <sup>e</sup>	16-5-1950.	1 <sup>er</sup> -1-1951.
		3 <sup>e</sup>			3 <sup>e</sup>		1 <sup>er</sup> -12-1951.
Faure Pierre .....	id.	4 <sup>e</sup>	18-5-1949.	id.	2 <sup>e</sup>	10-3-1950.	1 <sup>er</sup> -1-1951.
		3 <sup>e</sup>			3 <sup>e</sup>		1 <sup>er</sup> -9-1951.
Chrestian Paul .....	id.	4 <sup>e</sup>	29-10-1949.	id.	2 <sup>e</sup>	1 <sup>er</sup> -6-1950.	1 <sup>er</sup> -1-1951.
		3 <sup>e</sup>			3 <sup>e</sup>		1 <sup>er</sup> -12-1951.
Praloran Jean-Claude ...	id.	4 <sup>e</sup>	1 <sup>er</sup> -5-1950.	id.	2 <sup>e</sup>	1 <sup>er</sup> -9-1950.	1 <sup>er</sup> -1-1951.
Jaminet Robert .....	id.	4 <sup>e</sup>	1 <sup>er</sup> -9-1950.	id.	2 <sup>e</sup>	1 <sup>er</sup> -11-1950.	1 <sup>er</sup> -1-1951.
Benson Jacques .....	id.	4 <sup>e</sup>	1 <sup>er</sup> -3-1950.	id.	2 <sup>e</sup>	1 <sup>er</sup> -8-1950.	1 <sup>er</sup> -1-1951.
Thiault Jean .....	id.	4 <sup>e</sup>	1 <sup>er</sup> -12-1950.	id.	2 <sup>e</sup>	16-12-1950.	1 <sup>er</sup> -1-1951.
Élant Hubert .....	id.	4 <sup>e</sup>	1 <sup>er</sup> -5-1950.	id.	2 <sup>e</sup>	1 <sup>er</sup> -9-1950.	1 <sup>er</sup> -1-1951.
Ricada Daniel .....	id.	4 <sup>e</sup>	1 <sup>er</sup> -1-1950.	id.	2 <sup>e</sup>	1 <sup>er</sup> -7-1950.	1 <sup>er</sup> -1-1951.
Ottavy Pierre .....	id.	4 <sup>e</sup>	1 <sup>er</sup> -11-1950.	id.	2 <sup>e</sup>	1 <sup>er</sup> -12-1950.	1 <sup>er</sup> -1-1951.
Hutter Willie .....	id.	5 <sup>e</sup>	1 <sup>er</sup> -12-1948.	id.	1 <sup>er</sup>	1 <sup>er</sup> -1-1950.	1 <sup>er</sup> -1-1951.
		4 <sup>e</sup>			2 <sup>e</sup>		1 <sup>er</sup> -3-1951.
Giaunesini Jean-Pierre ...	id.	4 <sup>e</sup>	1 <sup>er</sup> -12-1950.	id.	2 <sup>e</sup>	16-12-1950.	1 <sup>er</sup> -1-1951.
Barrière Paul .....	id.	5 <sup>e</sup>	1 <sup>er</sup> -12-1949.	id.	1 <sup>er</sup>	16-6-1950.	1 <sup>er</sup> -1-1951.
		4 <sup>e</sup>			2 <sup>e</sup>		1 <sup>er</sup> -12-1951.
Kabbaj Abdelkaleq .....	id.	5 <sup>e</sup>	1 <sup>er</sup> -12-1949.	id.	1 <sup>er</sup>	16-6-1950.	1 <sup>er</sup> -1-1951.
		4 <sup>e</sup>			2 <sup>e</sup>		1 <sup>er</sup> -12-1951.
Novel Pierre .....	id.	4 <sup>e</sup>	1 <sup>er</sup> -8-1950.	id.	2 <sup>e</sup>	16-10-1950.	1 <sup>er</sup> -1-1951.
Marcé Régis .....	id.	4 <sup>e</sup>	1 <sup>er</sup> -9-1950.	id.	2 <sup>e</sup>	1 <sup>er</sup> -11-1950.	1 <sup>er</sup> -1-1951.
Peyroulet Jacques .....	id.	5 <sup>e</sup>	1 <sup>er</sup> -12-1950.	id.	1 <sup>er</sup>	16-12-1950.	1 <sup>er</sup> -1-1951.
Leclerc Jacques .....	id.	5 <sup>e</sup>	1 <sup>er</sup> -12-1950.	id.	1 <sup>er</sup>	16-12-1950.	1 <sup>er</sup> -1-1951.
Coutan Robert .....	id.	5 <sup>e</sup>	9-8-1949.	id.	1 <sup>er</sup>	20-4-1950.	1 <sup>er</sup> -1-1951.
Guillemenet Robert .....	id.	5 <sup>e</sup>		id.	1 <sup>er</sup>		1 <sup>er</sup> -1-1951.
Clavier Claude .....	id.	5 <sup>e</sup>		id.	1 <sup>er</sup>		1 <sup>er</sup> -1-1951.
Touche Christian .....	id.	Stagiaire.		id.	Stagiaire.		1 <sup>er</sup> -1-1951.
Thami Ammar .....	id.	Stagiaire.	6-11-1950.	id.	Stagiaire.	6-11-1950.	1 <sup>er</sup> -1-1951.
		5 <sup>e</sup>	6-11-1950.		1 <sup>er</sup>	26-4-1951.	16-10-1951.
Serpette Raoul .....	id.	Stagiaire.		id.	Stagiaire.		1 <sup>er</sup> -1-1951.
Roche Raymond .....	id.	5 <sup>e</sup>		id.	1 <sup>er</sup>		1 <sup>er</sup> -2-1951.
Ben Sliman Yahia .....	id.	Stagiaire.		id.	Stagiaire.		1 <sup>er</sup> -3-1951.
Micallef Paul .....	id.	5 <sup>e</sup>		id.	1 <sup>er</sup>		1 <sup>er</sup> -12-1951.

(Arrêté directorial du 28 mars 1952.)

Sont incorporés dans le corps des ingénieurs des travaux agricoles et nommés aux grades et échelons suivants, les inspecteurs et inspecteurs adjoints de l'agriculture, de l'horticulture et de la défense des végétaux ci-dessous désignés, qui ne sont pas intégrés dans le corps des ingénieurs des services agricoles, ni maintenus à titre personnel dans leur cadre :

NOM ET PRÉNOMS	SITUATION ANCIENNE			SITUATION NOUVELLE			DATE d'effet
	Grade	Classe	Ancienneté	Grade	Échelon	Ancienneté	
MM. Tecourt Robert .....	Inspecteur.	1 <sup>re</sup>	1 <sup>er</sup> -7-1949.	Ingénieur principal.	3 <sup>e</sup>	1 <sup>er</sup> -7-1949.	1 <sup>er</sup> -1-1951.
Moret Maurice .....	Inspecteur adjoint.	Excep.	1 <sup>er</sup> -3-1949.	id.	3 <sup>e</sup>	1 <sup>er</sup> -3-1949.	1 <sup>er</sup> -1-1951.
Parpère Georges .....	id.	1 <sup>re</sup>	1 <sup>er</sup> -11-1948.	id.	2 <sup>e</sup>	1 <sup>er</sup> -11-1948.	1 <sup>er</sup> -1-1951.
		Excep.			3 <sup>e</sup>		1 <sup>er</sup> -2-1951.
Fontanaud Abel .....	id.	1 <sup>re</sup>	1 <sup>er</sup> -7-1949.	id.	2 <sup>e</sup>	1 <sup>er</sup> -7-1949.	1 <sup>er</sup> -7-1951.
Legé Marcel .....	id.	1 <sup>re</sup>	1 <sup>er</sup> -7-1949.	id.	2 <sup>e</sup>	1 <sup>er</sup> -7-1949.	1 <sup>er</sup> -7-1951.

NOM ET PRENOMS	SITUATION ANCIENNE			SITUATION NOUVELLE			DATE d'effet
	Grade	Classe	Ancienneté	Grade	Echelon	Ancienneté	
MM. Clément Raymond.....	Inspecteur adjoint.	1 <sup>re</sup>	1 <sup>er</sup> -1-1948.	Ingénieur principal.	2 <sup>e</sup>	1 <sup>er</sup> -1-1948.	1 <sup>er</sup> -1-1951.
Lobstein Jean.....	id.	1 <sup>re</sup>	1 <sup>er</sup> -10-1950.	id.	2 <sup>e</sup>	1 <sup>er</sup> -10-1950.	1 <sup>er</sup> -1-1951.
Quitmançon Marcel.....	id.	1 <sup>re</sup>	1 <sup>er</sup> -2-1950.	id.	2 <sup>e</sup>	1 <sup>er</sup> -2-1950.	1 <sup>er</sup> -1-1951.
Bourges Marius.....	id.	1 <sup>re</sup>	1 <sup>er</sup> -12-1949.	id.	2 <sup>e</sup>	1 <sup>er</sup> -12-1949.	1 <sup>er</sup> -1-1951.
Venet Maurice.....	id.	2 <sup>e</sup>	1 <sup>er</sup> -12-1949.	id.	1 <sup>re</sup>	1 <sup>er</sup> -12-1949.	1 <sup>er</sup> -1-1951.
Fauconnier Claude.....	id.	5 <sup>e</sup>	1 <sup>er</sup> -8-1947.	id.	3 <sup>e</sup>	1 <sup>er</sup> -8-1947.	1 <sup>er</sup> -1-1951.
		4 <sup>e</sup>			4 <sup>e</sup>		1 <sup>er</sup> -4-1951.
Bonnard Hubert.....	id.	5 <sup>e</sup>	19-3-1949.	Ingénieur.	3 <sup>e</sup>	19-3-1949.	1 <sup>er</sup> -1-1951.
		4 <sup>e</sup>			4 <sup>e</sup>		1 <sup>er</sup> -10-1951.
Lunel Roger.....	id.	5 <sup>e</sup>	4-4-1950.	id.	3 <sup>e</sup>	4-4-1950.	1 <sup>er</sup> -1-1951.
de Paramond Jean.....	id.	5 <sup>e</sup>	15-2-1950.	id.	3 <sup>e</sup>	15-2-1950.	1 <sup>er</sup> -1-1951.
Perrot Jacques.....	id.	5 <sup>e</sup>	1 <sup>er</sup> -12-1948.	id.	3 <sup>e</sup>	1 <sup>er</sup> -12-1948.	1 <sup>er</sup> -1-1951.
		4 <sup>e</sup>			4 <sup>e</sup>		1 <sup>er</sup> -4-1951.
Messaoudi Mohammed...	id.	Stagiaire.			Stagiaire.		1 <sup>er</sup> -1-1951.

(Avec indemnité compensatrice de traitement.)

(Arrêté directeur du 28 mars 1952.)

Sont mis en disponibilité, pour satisfaire à leurs obligations militaires :

Du 16 avril 1952 : M. Millot André ;

Du 20 avril 1952 : MM. Ausseil André et Vannobel Claude ;

Du 24 avril 1952 : MM. Delonca Albert et Messenger Marcel ;

Du 25 avril 1952 : M. Chave Albert ;

Du 26 avril 1952 : M. Saury Roger, ingénieurs géomètres adjoints de 2<sup>e</sup> classe ;

Du 24 avril 1952 : M. Fanlo Louis, dessinateur-calculateur de 2<sup>e</sup> classe.

(Arrêtés directoriaux des 30 avril et 14 mai 1952.)

Sont maintenus à titre personnel dans leur cadre :

Du 1<sup>er</sup> juin 1946 : M. Gay Maurice, inspecteur principal de l'agriculture de 1<sup>re</sup> classe ;

Du 1<sup>er</sup> avril 1950 : M. Thoyer Jean, inspecteur principal de l'agriculture de 2<sup>e</sup> classe ;

Du 1<sup>er</sup> juillet 1950 : M. Jouanneaux Hilaire, inspecteur de l'agriculture de 2<sup>e</sup> classe.

(Arrêté directeur du 28 mars 1952.)

\*  
\* \*

#### DIRECTION DU COMMERCE ET DE LA MARINE MARCHANDE

Sont promus :

Du 1<sup>er</sup> janvier 1952 :

Inspecteur de la marine marchande de 3<sup>e</sup> classe : M. Mahéo Alexandre, contrôleur principal de 1<sup>re</sup> classe de la marine marchande ;

Inspecteur du ravitaillement de 3<sup>e</sup> classe : M. Barré André, inspecteur adjoint du ravitaillement de 1<sup>re</sup> classe ;

Inspecteur principal du commerce et de l'industrie de 1<sup>re</sup> classe (échelon après 2 ans) du 1<sup>er</sup> mars 1952 : M. Mallaval Antoine, inspecteur principal de 1<sup>re</sup> classe (échelon avant 2 ans) ;

Du 1<sup>er</sup> avril 1952 :

Inspecteur principal du commerce et de l'industrie de 2<sup>e</sup> classe : M. Plaut Henri, inspecteur principal de 3<sup>e</sup> classe ;

Dactylographe, 8<sup>e</sup> échelon : M<sup>me</sup> Deville Jeanne, dactylographe, 7<sup>e</sup> échelon ;

Inspecteur des instruments de mesure de 4<sup>e</sup> classe du 1<sup>er</sup> mai 1952 : M. Jouret François, inspecteur de 5<sup>e</sup> classe ;

Du 1<sup>er</sup> juillet 1952 :

Inspecteurs principaux de l'Office chérifien de contrôle et d'exportation de 2<sup>e</sup> classe : MM. Cubizolles Henri, Ribierre Roger et Martin Pierre, inspecteurs principaux de 3<sup>e</sup> classe ;

Inspecteur de l'Office chérifien de contrôle et d'exportation de 3<sup>e</sup> classe : M. Bellin Christian, inspecteur de 4<sup>e</sup> classe ;

Contrôleur principal de l'Office chérifien de contrôle et d'exportation de 3<sup>e</sup> classe : M. Béranger Pierre, contrôleur principal de 4<sup>e</sup> classe ;

Dactylographe, 8<sup>e</sup> échelon : M<sup>me</sup> Got Lucie, dactylographe, 7<sup>e</sup> échelon.

Est reclassé contrôleur de la marine marchande de 4<sup>e</sup> classe du 1<sup>er</sup> janvier 1951, avec ancienneté du 11 novembre 1949 (bonification pour services militaires : 13 mois 20 jours) : M. Renaudière Jean, contrôleur de 4<sup>e</sup> classe.

Est nommé inspecteur des instruments de mesure stagiaire (après 1 an) du 1<sup>er</sup> février 1952 : M. Gaugler Maurice, inspecteur des instruments de mesure stagiaire.

(Arrêtés directoriaux des 18 et 21 avril 1952.)

\*  
\* \*

#### DIRECTION DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Est nommé, à titre personnel, directeur adjoint, 1<sup>er</sup> échelon (indice 650) du 1<sup>er</sup> janvier 1952 : M. Nouvel Jacques, contrôleur civil, chef du service de la jeunesse et des sports. (Arrêté résidentiel du 11 juin 1952.)

Est nommé rédacteur des services extérieurs de 1<sup>re</sup> classe du 1<sup>er</sup> juin 1952, avec 2 ans d'ancienneté : M. Scotto Émile, commis chef de groupe hors classe. (Arrêté directeur du 5 juin 1952.)

Sont nommés moniteurs de 5<sup>e</sup> classe du 1<sup>er</sup> octobre 1951 :

Avec 2 ans 5 mois 16 jours d'ancienneté : M. M'Barek ben Allal ben Djaber ;

Avec 2 ans 4 mois 3 jours d'ancienneté : M. Mohammed Jemmah. (Arrêtés directoriaux des 23 avril et 16 mai 1952.)

Sont promus :

Du 1<sup>er</sup> juillet 1952 :

Professeur licencié, 6<sup>e</sup> échelon : M. Haas Gaston ;

Institutrice de 4<sup>e</sup> classe : M<sup>me</sup> Blandin Yvonne ;

*Maître de travaux manuels de 2° classe (1° catégorie) :* M. Larive René ;

Du 1<sup>er</sup> août 1952 :

*Institutrice de 5° classe (cadre particulier) :* M<sup>me</sup> Siégelé Pierrette ;

*Maitres et maitresse de travaux manuels (2° catégorie) :*

1<sup>re</sup> classe : M. Riff René ;

2° classe : M. Simorre Jacques et M<sup>lle</sup> Bassin Marguerite.

(Arrêtés directoriaux des 6 et 20 mai 1952.)

\*  
\*  
\*

#### DIRECTION DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA FAMILLE.

Sont titularisés et nommés :

*Médecin de 3° classe (indice 350) du 19 mai 1952 :* M. Besson François, médecin stagiaire ;

*Pharmacien de 3° classe (indice 350) du 24 mars 1952 :* M. Pitet Guy, pharmacien stagiaire.

(Arrêtés directoriaux du 31 mars 1952.)

Est reclassée *agent public de 3° catégorie, 8° échelon (indice 210) du 1<sup>er</sup> novembre 1948 et promue au 9° échelon de sa catégorie (indice 220) du 1<sup>er</sup> juillet 1951 :* M<sup>me</sup> Vaugeois Alexandrine, agent public de 3° catégorie, 8° échelon. (Arrêté directorial du 24 avril 1952.)

Est promue *adjointe de santé de 1<sup>re</sup> classe (cadre des non diplômées d'Etat) (indice 195) du 1<sup>er</sup> juillet 1952 :* M<sup>me</sup> veuve Lapin Renée, adjointe de santé de 2° classe (cadre des non diplômées d'Etat). (Arrêté directorial du 31 mai 1952.)

Sont nommés *adjoints de santé de 5° classe (cadre des non diplômés d'Etat) (indice 135) du 1<sup>er</sup> janvier 1952 :* M. Donars Robert et M<sup>lle</sup> Hourdiaux Marie, adjoints de santé temporaires (cadre des non diplômés d'Etat). (Arrêtés directoriaux du 23 mai 1952.)

Sont recrutés en qualité de :

*Médecin stagiaire (indice 315) du 18 avril 1952 :* M. Cloatre Paul ;

*Adjointes de santé de 5° classe (cadre des diplômées d'Etat) (indice 185) :*

Du 28 avril 1952 : M<sup>lle</sup> Barbier Gisèle ;

Du 1<sup>er</sup> mai 1952 : M<sup>lle</sup> Griolet Hélène.

(Arrêtés directoriaux des 24 avril et 7 mai 1952.)

Est placé, dans la position de disponibilité pour convenances personnelles, du 1<sup>er</sup> juillet 1952 : M. Maurice André, médecin principal de 3° classe. (Arrêté directorial du 23 mai 1952.)

M<sup>lle</sup> Guye-Vuillème Geneviève, adjointe de santé de 4° classe (cadre des diplômées d'Etat), dont la démission est acceptée, est rayée des cadres du 10 juin 1952. (Arrêté directorial du 4 juin 1952.)

Sont nommés *médecins divisionnaires adjoints de 2° classe :*

Du 1<sup>er</sup> juillet 1951, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> janvier 1950 : M. Decour Humbert ;

Du 1<sup>er</sup> octobre 1951, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> avril 1944 : M. Suberbicelle Raymond,

médecins principaux de 1<sup>re</sup> classe.

(Arrêtés directoriaux du 31 mars 1952.)

Sont promus :

*Médecin divisionnaire adjoint de 2° classe du 1<sup>er</sup> octobre 1951, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> août 1948 :* M. Biechler René, médecin principal de 1<sup>re</sup> classe ;

*Médecins principaux de 1<sup>re</sup> classe :*

Du 1<sup>er</sup> janvier 1952 : M. Brévière André ;

Du 1<sup>er</sup> mars 1952 : M. Faraj Abdelmalek ;

Du 1<sup>er</sup> mai 1952 : M. Wurtz Jean,

médecins principaux de 2° classe ;

*Médecins principaux de 2° classe :*

Du 1<sup>er</sup> janvier 1952 : M. Roussy Jacques ;

Du 1<sup>er</sup> février 1952 : MM. Choplin Robert, Busquet André et Lalu Pierre ;

Du 1<sup>er</sup> mars 1952 : MM. Dargassies Roger et Fulcrand Gérard ;

Du 1<sup>er</sup> avril 1952 : MM. Berre Xavier et Garnier Raymond ;

Du 1<sup>er</sup> mai 1952 : MM. Duval Jean et Le Saux Edmond, médecins principaux de 3° classe ;

*Médecins principaux de 3° classe :*

Du 1<sup>er</sup> mai 1952 : M. Pillet Jacques ;

Du 1<sup>er</sup> juin 1952 : M. Gravier Maurice, médecins de 1<sup>re</sup> classe ;

*Pharmacien principal de 3° classe du 1<sup>er</sup> avril 1952 :* M. Rodier Jean, pharmacien de 1<sup>re</sup> classe ;

*Médecins de 1<sup>re</sup> classe :*

Du 1<sup>er</sup> janvier 1952 : MM. Esun Claude et Trécolle Guy ;

Du 1<sup>er</sup> mars 1952 : M. Deroche Pierre ;

Du 1<sup>er</sup> juin 1952 : M. Ayma Gaston ;

Du 1<sup>er</sup> juillet 1952 : M. Londres René, médecins de 2° classe ;

*Médecins de 2° classe :*

Du 1<sup>er</sup> mars 1952 : M. Maury Pierre ;

Du 1<sup>er</sup> avril 1952 : M. Walrand Roger et Mireur Robert ;

Du 1<sup>er</sup> mai 1952 : M. Bertrou Georges, médecins de 3° classe.

Arrêtés directoriaux du 31 mars 1952.)

Est reclassé *capitaine de santé maritime de 2° classe du 1<sup>er</sup> novembre 1951, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> novembre 1950 (bonification d'ancienneté : 1 an) :* M. Fabresse Marc, capitaine de santé de 2° classe. (Arrêté directorial du 31 mars 1952.)

Sont promus du 1<sup>er</sup> juin 1952 :

*Adjointe principale de santé de 1<sup>re</sup> classe :* M<sup>lle</sup> Carteau Marthe, adjointe principale de santé de 2° classe ;

*Adjoint de santé de 1<sup>re</sup> classe (cadre des diplômés d'Etat) :* M. Seni Paul, adjoint de santé de 2° classe (cadre des diplômés d'Etat) ;

*Adjoints de santé de 2° classe (cadre des diplômés d'Etat) :* MM. Chabot Joseph et Gladel Raoul, adjoints de santé de 3° classe (cadre des diplômés d'Etat).

(Arrêtés directoriaux du 31 mars 1952.)

Sont reclassés :

*Adjoints de santé de 3° classe (cadre des diplômés d'Etat) du 1<sup>er</sup> janvier 1952, avec ancienneté :*

Du 1<sup>er</sup> juillet 1949 : M<sup>me</sup> Coroller Marie ;

Du 1<sup>er</sup> août 1949 : M. Guirado Joseph ;

Du 1<sup>er</sup> décembre 1949 : M. Picon François ;

Du 1<sup>er</sup> mai 1950 : M<sup>me</sup> Brunet Paule ;

Du 1<sup>er</sup> août 1950 : M<sup>lle</sup> Quin Louise ;

Du 1<sup>er</sup> septembre 1950 : M<sup>lle</sup> Soler Clotilde, MM. Pouillot René et Combiér Camille ;

Du 1<sup>er</sup> octobre 1950 : M. Hugel Georges, adjoints de santé de 1<sup>re</sup> classe (cadre des non diplômés d'État) ;

Avec ancienneté du 1<sup>er</sup> novembre 1951 : M<sup>lle</sup> Carrère Félicienne, adjointe de santé de 2<sup>e</sup> classe (cadre des non diplômées d'État) ;

Adjoints de santé de 4<sup>e</sup> classe (cadre des diplômés d'État) du 1<sup>er</sup> janvier 1952, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> juillet 1950 :

M<sup>me</sup> Giacombi Angèle, adjointe de santé de 3<sup>e</sup> classe (cadre des non diplômées d'État) ;

MM. Mohamed ben Brahim et Abdallah Mcennebi, adjoints techniques de 2<sup>e</sup> classe.

(Arrêtés directoriaux du 31 mars 1952.)

Est promue adjointe de santé de 4<sup>e</sup> classe (cadre des diplômées d'État) du 1<sup>er</sup> avril 1952 : M<sup>me</sup> Billot Jeanine, adjointe de santé de 5<sup>e</sup> classe (cadre des diplômées d'État). (Arrêté directorial du 31 mars 1952.)

Est nommée assistante sociale de 4<sup>e</sup> classe du 18 octobre 1951 : M<sup>lle</sup> Arnaudies Jacqueline, assistante sociale stagiaire. (Arrêté directorial du 15 mars 1952.)

Est reclassée adjointe de santé de 5<sup>e</sup> classe (cadre des diplômées d'État) du 1<sup>er</sup> mars 1951, avec ancienneté du 21 décembre 1950 (bonification pour services civils : 2 mois 10 jours) : M<sup>lle</sup> Cordier Marie, adjointe de santé de 5<sup>e</sup> classe (cadre des diplômées d'État). (Arrêté directorial du 31 mars 1952.)

Est recrutée en qualité d'adjointe de santé de 5<sup>e</sup> classe (cadre des diplômées d'État) du 18 avril 1952 : M<sup>lle</sup> Obrier Colette. (Arrêté directorial du 24 avril 1952.)

Sont promus :

Adjoints de santé de 1<sup>re</sup> classe (cadre des non diplômés d'État) :

Du 1<sup>er</sup> décembre 1951 : M<sup>lle</sup> Fagnou France ;

Du 1<sup>er</sup> janvier 1952 : M. Lavorel Jacques,

adjoints de santé de 2<sup>e</sup> classe (cadre des non diplômés d'État) ;

Adjointe de santé de 2<sup>e</sup> classe (cadre des non diplômées d'État) du 1<sup>er</sup> juillet 1952 : M<sup>me</sup> Léon Marie-Louise, adjointe de santé de 3<sup>e</sup> classe (cadre des non diplômées d'État) ;

Adjoint de santé de 3<sup>e</sup> classe (cadre des non diplômés d'État) du 1<sup>er</sup> juin 1952 : M. Abadie Henri, adjoint de santé de 4<sup>e</sup> classe (cadre des non diplômés d'État) ;

Adjointe de santé de 4<sup>e</sup> classe (cadre des non diplômées d'État) du 1<sup>er</sup> mars 1952 : M<sup>lle</sup> Bournet Jacqueline, adjointe de santé de 5<sup>e</sup> classe (cadre des non diplômées d'État).

(Arrêtés directoriaux des 31 mars et 31 mai 1952.)

Est titularisée et nommée adjointe de santé de 5<sup>e</sup> classe (cadre des non diplômées d'État) du 1<sup>er</sup> juillet 1952 : M<sup>lle</sup> Ballarin Lucette, adjointe de santé temporaire. (Arrêté directorial du 8 avril 1952.)

Est reclassé agent public de 2<sup>e</sup> catégorie, 8<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> février 1951 : M. Montagne Ernest, agent public de 2<sup>e</sup> catégorie, 8<sup>e</sup> échelon. (Arrêté directorial du 24 avril 1952.)

Est reclassé administrateur-économiste de 2<sup>e</sup> classe du 1<sup>er</sup> novembre 1950, avec ancienneté du 16 septembre 1950 (bonifications pour services militaires légaux et de guerre : 3 ans 1 mois 15 jours) : M. Louis André, administrateur-économiste de 3<sup>e</sup> classe. (Arrêté directorial du 6 mai 1952.)

Sont promus :

Commis principal de 1<sup>re</sup> classe du 1<sup>er</sup> juillet 1952 : M. Milan Jules, commis principal de 2<sup>e</sup> classe ;

Commis principal de 2<sup>e</sup> classe du 1<sup>er</sup> juin 1952 : M. Llobrégat Lucien, commis principal de 3<sup>e</sup> classe.

(Arrêtés directoriaux des 31 mars et 31 mai 1952.)

Est reclassée commis de 3<sup>e</sup> classe du 16 juin 1951, avec ancienneté du 16 mai 1950 : M<sup>lle</sup> Lambert Jeanne, commis stagiaire. (Arrêté directorial du 14 mai 1952.)

Sont recrutés en qualité de :

Médecin stagiaire du 13 avril 1952 : M. Désidéri Dominique ;

Adjointe de santé de 5<sup>e</sup> classe (cadre des diplômées d'État) du 28 mars 1952 : M<sup>lle</sup> Soum Josette.

(Arrêtés directoriaux des 19 avril et 15 mai 1952.)

Sont placés dans la position de disponibilité, pour convenances personnelles :

Du 1<sup>er</sup> juillet 1952 : M. Besson François, médecin de 3<sup>e</sup> classe ;

Du 1<sup>er</sup> mai 1952 : M<sup>lle</sup> Arnaudies Jacqueline, assistante sociale de 4<sup>e</sup> classe ;

Du 22 mai 1952 : M<sup>me</sup> Porral Nicole, adjointe de santé de 5<sup>e</sup> classe (cadre des non diplômées d'État).

(Arrêtés directoriaux des 15 mars et 15 mai 1952.)

M. Bidart Jean-Baptiste, médecin de 2<sup>e</sup> classe, dont la démission est acceptée, est rayé des cadres du 1<sup>er</sup> août 1952. (Arrêté directorial du 24 avril 1952.)

M<sup>me</sup> Barberon Elisabeth, adjointe de santé de 3<sup>e</sup> classe (cadre des diplômées d'État), dont la démission est acceptée, est rayée des cadres du 2 mai 1952. (Arrêté directorial du 13 mai 1952.)

M<sup>lles</sup> de Saint-Julien Anne-Marie et Gileste Germaine, adjointes de santé de 5<sup>e</sup> classe (cadre des diplômées d'État), dont la démission est acceptée, sont rayées des cadres du 16 juin 1952. (Arrêtés directoriaux du 15 mai 1952.)

Le nom patronymique de M. Pontacq Émile, adjoint de santé de 2<sup>e</sup> classe (cadre des non diplômés d'État), est remplacé sur les contrôles par celui de Pontac. (Arrêté directorial du 26 mai 1952.)

Sont titularisés et nommés infirmiers de 3<sup>e</sup> classe :

Du 1<sup>er</sup> janvier 1952 : MM. Abdallah ben Lahssèn el Ghezrani, Tayeb ben Abdenbi Lahlou, Mohamed ben Abdeslem, Mohamed ben Remdan Jamaï, Mohamed ben Djilali, Ahmed ben Ahmed ben Bekaye, Mohamed ben Bella ben Belkacem, Ahmed ben Saïd, Ber- raho Ismaïl, Mohamed ben Ali, Djilali ben Ba Allal, Abdeslem ben Lahcèn, Abderrahman ben Thami, Lahcèn ben Hamou, Guenoun Abdelmalek, El Kahak Abdelaziz, Driss ben Mohamed ben Bous- selam, Lahcèn ou Mimoun, Skali Ladi, Mohamed ben Mohamed, Moulay Ali ben Abdelouahab, Lahcèn ben Brahim, Mohamed ben Abdelkadèr, Moussa ben Hadj Hamou, El Haddi ben Abbès et Moha- med ben Ahmed ;

Du 1<sup>er</sup> mars 1952 : M. Ben Abdallah ben Abdelkadèr ;

Du 1<sup>er</sup> avril 1952 : M. Abdeslem ben Hamou.

(Arrêté directorial du 12 avril 1952.)

Est nommée infirmière stagiaire du 1<sup>er</sup> janvier 1952 : M<sup>lle</sup> Alja Abdeslem, infirmière temporaire. (Arrêté directorial du 27 février 1952.)

Sont recrutés en qualité d'*infirmiers stagiaires* du 1<sup>er</sup> mars 1952 : MM. Driss ben Ahmed Tadili et Lalami Moulay Abdeslem. (Arrêtés directoriaux des 23 mars et 11 avril 1952.)

*Application du dahir du 5 avril 1945 sur la titularisation des auxiliaires.*

Est titularisé et reclassé *sous-agent public de 3<sup>e</sup> catégorie, 3<sup>e</sup> échelon* du 1<sup>er</sup> janvier 1951, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> janvier 1948, et promu au 4<sup>e</sup> échelon de sa catégorie du 1<sup>er</sup> juillet 1951 : M. Larbi ben Abdeslem, homme de peine journalier. (Arrêté directorial du 12 février 1952.)

Est titularisée et reclassée *adjoite de santé de 2<sup>e</sup> classe (cadre des non diplômées d'Etat) (indice 180)* du 1<sup>er</sup> janvier 1951, avec ancienneté du 3 novembre 1948 : M<sup>me</sup> Fagnou France, aide médico-sociale temporaire. (Arrêté directorial du 12 janvier 1952.)

Est titularisée et reclassée *dame employée de 6<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> janvier 1951, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> août 1950 : M<sup>me</sup> Patigny Yvonne, dame employée journalière. (Arrêté directorial du 12 janvier 1952.)



**OFFICE DES POSTES, DES TÉLÉGRAPHES ET DES TÉLÉPHONES.**

Sont promus :

*Inspecteurs :*

1<sup>er</sup> échelon (indice 390) du 21 mars 1952 : M. Houlet Paul ;

3<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> janvier 1952 : M. Federspil Alfred ;

Receveuse de 5<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon du 1<sup>er</sup> février 1952 : M<sup>me</sup> Lebreton Raymonde.

(Arrêtés directoriaux des 22, 25 et 29 avril 1952.)

Sont réintégrés :

*Inspecteur adjoint, 1<sup>er</sup> échelon* du 11 avril 1952 : M. Ambrosino Jean ;

*Agent d'exploitation stagiaire* du 10 avril 1952 : M. Fau Roger (Arrêtés directoriaux des 22 avril et 5 mai 1952.)

Sont titularisées et reclassées *agents d'exploitation :*

3<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> mai 1952 : M<sup>lle</sup> Blanca Andrée ;

5<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> avril 1952 : M<sup>lle</sup> Grémillet Jacqueline.

(Arrêtés directoriaux du 25 avril 1952.)

Est promu *agent des lignes conducteur automobile, 2<sup>e</sup> échelon* du 16 janvier 1950 : M. Chiappe Marc. (Arrêté directorial du 28 avril 1952.)

Est titularisé et nommé *agent des lignes conducteur automobile* du 1<sup>er</sup> juillet 1950 : M. Vingert Constant. (Arrêté directorial du 28 avril 1952.)

Est titularisé et reclassé *agent des lignes conducteur automobile, 6<sup>e</sup> échelon* du 1<sup>er</sup> juillet 1950 et promu au 5<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> juillet 1951 : M. Gimenes Manuel. (Arrêté directorial du 18 avril 1952.)

Est réintégré *agent des installations, 10<sup>e</sup> échelon* du 21 avril 1952 : M. Esparsa Hubert-Louis. (Arrêté directorial du 3 mai 1952.)

Est promu *facteur, 4<sup>e</sup> échelon* du 11 juin 1952 : M. Moulay Ahmed ben Moulay Idriss. (Arrêté directorial du 7 mai 1952.)

Est promu *chaouch de 7<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> janvier 1952 : M. Mohamed ben Bark. (Arrêté directorial du 6 mai 1952.)

Sont promus :

*Inspecteurs :*

1<sup>er</sup> échelon du 21 juillet 1952 : MM. Mérendet Jean et Tréguign Guy ;

2<sup>e</sup> échelon du 21 juillet 1952 : M. Sabatier Nemours ;

3<sup>e</sup> échelon :

Du 1<sup>er</sup> juillet 1952 : M. Pincet Marcel ;

Du 11 juillet 1952 : M. Coléno Georges ;

*Inspecteurs adjoints :*

3<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> juillet 1952 : M. Charenton Robert ;

4<sup>e</sup> échelon :

Du 6 juillet 1952 : M. Poyart Charles ;

Du 11 juillet 1952 : M. Altéro Guy ;

Du 16 juillet 1952 : MM. Ruéda Roger et Michel Louis ;

*Contrôleur des I.E.M., 7<sup>e</sup> échelon* du 1<sup>er</sup> juillet 1952 : M. Linarès Jacques ;

*Agents d'exploitation, 3<sup>e</sup> échelon :*

Du 21 mai 1952 : M<sup>me</sup> Mohamed el Filali Nicole ;

Du 6 juin 1952 : M<sup>me</sup> Bricard Marcelle.

(Arrêtés directoriaux des 7, 10 et 12 mai 1952.)

Sont nommés :

*Contrôleurs stagiaires* du 16 janvier 1952 : MM. Bensouda Abdeslam ben el Mahdi, Chirón Robert, El Hocine ben Hadj Abdallah Bennis, Joly Daniel, Moll Vincent, Parrat André, Parrat Jean et Robert Pierre ;

*Agent d'exploitation stagiaire* du 18 février 1952 : M. Munos Paul.

(Arrêtés directoriaux du 31 mars 1952.)

Sont réintégrés :

*Inspecteurs adjoints :*

1<sup>er</sup> échelon du 9 avril 1952 : M. Payrou Jean ;

5<sup>e</sup> échelon du 24 avril 1952 : M. Mur José ;

*Agents d'exploitation, 5<sup>e</sup> échelon :*

Du 10 avril 1952 : M. Le Chevranton René ;

Du 11 avril 1952 : M. Howard Jacques ;

Du 18 avril 1952 : M. Quillever Alain ;

Du 1<sup>er</sup> mai 1952 : M. Lopez Fernand ;

Du 9 avril 1952 : M. Benchichou Charles ;

*Agent d'exploitation stagiaire* du 24 avril 1952 : M. Moreigne Paul.

(Arrêtés directoriaux des 16, 19, 24, 28, 29 avril et du 3 mai 1952.)

Sont titularisés et nommés *agents d'exploitation, 5<sup>e</sup> échelon :*

Du 16 janvier 1952 : M. Driss ben Ahmed Senhadji ;

Du 1<sup>er</sup> avril 1952 : M<sup>lle</sup> Serfati Josiane.

(Arrêtés directoriaux des 9 mai et 25 avril 1952.)

Sont titularisées et reclassées *agents d'exploitation :*

5<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> avril 1952 : M<sup>me</sup> Foata Pierrette et M<sup>lle</sup> Moralès Jeannine ;

3<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> avril 1952 : M<sup>lle</sup> Sebban Emilie.

(Arrêtés directoriaux des 28 avril et 13 mai 1952.)

M. Munos Jean, agent d'exploitation stagiaire, dont la démission est acceptée, est rayé des cadres du 18 avril 1952. (Arrêté directorial du 17 avril 1952.)

Sont promus :

*Agents mécaniciens principaux, 2<sup>e</sup> échelon :*

Du 1<sup>er</sup> juillet 1952 : M. Guiet Maxime ;

Du 21 juillet 1952 : M. Labadie Léon ;

*Chef d'équipe, 2<sup>e</sup> échelon du 6 juillet 1952 : M. Rossi Antoine ;*

*Agents des installations :*

6<sup>e</sup> échelon du 26 juillet 1952 : M. Ivorra Lorenzo ;

8<sup>e</sup> échelon du 21 mars 1952 : M. Toussaint Gérard ;

*Ouvrier d'Etat de 4<sup>e</sup> catégorie, 2<sup>e</sup> échelon du 16 juillet 1952 : M. Urdy Albert ;*

*Agent des lignes conducteur automobile, 5<sup>e</sup> échelon du 26 juillet 1952 : M. Lorenzo François ;*

*Sous-agents publics de 1<sup>re</sup> catégorie :*

6<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> juillet 1952 : M. Mohamed ben Bouchaïb ben Haj Mohamed, M'Barek ben el Houssine et Ahmed ben Mohammed ben Abdchmaleck ;

8<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> juillet 1952 : MM. Mohamed ben Djillali et Mohamed ben Boudjma ;

9<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> juillet 1952 : M. Bark ben Blal ben M'Bark ;

*Sous-agent public de 3<sup>e</sup> catégorie, 8<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> juillet 1952 : M. Salem ben Hadj.*

(Arrêtés directoriaux des 29 avril et 10 mai 1952.)

Est titularisé et reclassé, en application de l'article 8 du dahir du 5 avril 1945, *agent des lignes conducteur automobile, 6<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> juillet 1950 et promu au 5<sup>e</sup> échelon de son grade du 21 août 1950 : M. Cau Marcel.* (Arrêté directorial du 13 mai 1952.)

Sont promus *facteurs :*

1<sup>er</sup> échelon du 1<sup>er</sup> juin 1952 : M. Besri Ahmed ;

2<sup>e</sup> échelon du 26 mai 1952 : M. Tayeb ben Siff Rabah ;

3<sup>e</sup> échelon :

Du 1<sup>er</sup> juin 1952 : M. Khouèn Abderrahman ;

Du 6 juin 1952 : M. Ahmed ben Mohamed ben Miloud ;

6<sup>e</sup> échelon :

Du 11 juin 1952 : M. Roy Robert ;

Du 16 juin 1952 : M. Ali ou Hammi.

(Arrêtés directoriaux du 7 mai 1952.)

Sont nommés :

*Facteurs stagiaires du 1<sup>er</sup> janvier 1952 : MM. El Mostafa ben Mouine ben Ahmed et Mohamed Embark Layachi ;*

*Manutentionnaire stagiaire du 1<sup>er</sup> janvier 1952 : M. Ahmed ben Ali ben Hamou.*

(Arrêtés directoriaux du 29 avril 1952.)

Est réintégré *facteur, 6<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> avril 1952 : M. Bouchaïb ben el Arbi ben Ahmed Cherkaoui.* (Arrêté directorial du 8 avril 1952.)

*Application du dahir du 5 avril 1945 sur la titularisation des auxiliaires.*

Est titularisé et nommé *sous-agent public de 3<sup>e</sup> catégorie, 6<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> janvier 1951 : M. Abdallah ben Mohamed, ouvrier journalier.* (Arrêté directorial du 15 mars 1952.)

#### Honorariat.

Est nommé *directeur général honoraire des administrations centrales du Protectorat : M. René Soulmagnon, ancien directeur de l'agriculture, du commerce et des forêts.* (Arrêté résidentiel du 12 mai 1952.)

#### Admission à la retraite.

M. Ferré Firmin, agent public de 1<sup>re</sup> catégorie, 9<sup>e</sup> échelon, est admis, au titre de la limite d'âge, à faire valoir ses droits à la retraite et rayé des cadres de la direction de l'agriculture et des forêts du 1<sup>er</sup> octobre 1952. (Arrêté directorial du 29 avril 1952.)

M. Chebabi Ahmed, m<sup>le</sup> 369, gardien de 1<sup>re</sup> classe à l'administration des douanes et impôts indirects, est admis à faire valoir ses droits à l'attribution d'une allocation exceptionnelle, au titre de l'article 9 du dahir du 2 mai 1931, et rayé des cadres du 1<sup>er</sup> avril 1952. (Arrêté directorial du 27 février 1952.)

M. Etori Jean, secrétaire d'administration principal, 2<sup>e</sup> échelon, à la direction des finances, est admis à faire valoir ses droits à la retraite et rayé des cadres du 1<sup>er</sup> juillet 1952. (Arrêté directorial du 5 juin 1952.)

M. Gabillard René, inspecteur adjoint, 1<sup>er</sup> échelon, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite et rayé des cadres de l'Office des postes, des télégraphes et des téléphones du 1<sup>er</sup> juillet 1952. (Arrêté directorial du 29 avril 1952.)

Sont admis à faire valoir leurs droits à la retraite et rayés des cadres de la direction de l'intérieur du 1<sup>er</sup> juillet 1952 : MM. Bruniquel Charles, commis principal de classe exceptionnelle (indice 240) ; Massardier Jean, commis principal de classe exceptionnelle (après 3 ans), et Guiraud René, commis principal de classe exceptionnelle (avant 3 ans). (Arrêtés directoriaux du 23 mai 1952.)

Sont admis, au titre de la limite d'âge, à faire valoir leurs droits à la retraite et rayés des cadres de la direction des travaux publics du 1<sup>er</sup> juillet 1952 : M. Minard Edmond, conducteur de chantier principal de 2<sup>e</sup> classe ; M. Monzon Emile, commis principal de classe exceptionnelle, et M. Winter Alexandre, agent technique principal de 2<sup>e</sup> classe. (Arrêtés directoriaux des 2, 3 et 5 mai 1952.)

M. Larif Lahsèn ben Mohamed, agent public de 4<sup>e</sup> catégorie, 9<sup>e</sup> échelon, de la direction de l'intérieur, est admis à faire valoir ses droits à la retraite et rayé des cadres du 1<sup>er</sup> juillet 1952. (Arrêté directorial du 26 mai 1952.)

#### Elections.

*Elections des représentants du personnel de la direction de la production industrielle et des mines dans les organismes disciplinaires et les commissions d'avancement.*

LISTE DES CANDIDATS « C.F.T.C. ».

1<sup>o</sup> Cadre des opérateurs-cartographes.

MM. Merle Alfred,  
Merrillacq Pierre,  
Hucheloup Paul.

2<sup>o</sup> Cadre des dessinateurs-cartographes.

MM. Marino Jean,  
Iriniz Gabriel,  
Dru Edgar,  
Ghalem ben Allal.

3<sup>o</sup> Cadre des agents techniques.

M<sup>me</sup> Girard-Besancenot Bernadette,  
MM. Murati Ambroise,  
Grandemande Edmond.

4<sup>o</sup> Cadre des commis.

M<sup>me</sup> Navarro Andréa,  
M<sup>le</sup> Carillo Paule,  
MM. Maurin Léon,  
Dampeirou Jean-Jacques.

## 5° Cadre des sténodactylographes, dactylographes et dames employées.

M<sup>mes</sup> Baduel Marguerite,  
Maurin Thérèse.

## 6° Cadre des agents publics.

MM. Fernandez Lorenzo,  
Breton Marcel,  
Roulleau Roger.

M. Hansen est chargé de représenter cette liste dans les opérations électorales.

## Elections des représentants du personnel à la caisse marocaine des retraites, à la caisse de prévoyance et à la caisse des rentes viagères.

Scrutin du 24 mai 1952.

Sont élus :

## 1. — Caisse marocaine des retraites.

Titulaires :	Suppléants :	
MM. Martin Édouard	MM. Eichène Julien	— « C.G.T. »
Serra Jean	Vincent André	id.
Riboulet Marcel	Cagnon Antonin	— « C.F.T.C. »
Lépée Lucien	Gautier Marcel	— « F.O. »

## 2. — Caisse marocaine de prévoyance.

Titulaires :	Suppléants :	
MM. Casanova François	MM. Dupuy Charles	— « C.G.T. »
Biancamaria Antoine	Caulet Juste	id.
Laugier Roger	Cessac Lucien	— « F.O. »
Bournel Gaston	Blancheton Alexandre	id.

## 3. — Caisse marocaine des rentes viagères.

Titulaires :	Suppléants :	
M <sup>me</sup> Jouault Antoinette	MM. Servetto Lucien	— « F.O. »
M. Boyat Marcel	Denis Fernand	id.
M <sup>me</sup> Sabatier Marie-Louise	Rat Roger	— « C.G.T. »
M. Gasc Henri	M <sup>me</sup> Lagarde Louise	id.

## Résultats de concours et d'examens.

## Concours pour l'emploi de secrétaire d'administration des administrations centrales du Protectorat des 28 et 29 mai 1952.

Candidats autorisés à subir les épreuves orales (ordre alphabétique) : M. Amoudru Jean, M<sup>les</sup> Budan Denise, Chaillou de l'Étang Jeanne, MM. Chanabier Jean, Damme Claude, Di Carlo Gaston, M<sup>lle</sup> Ducros Eliane et M. Morvant Roland.

## Concours réservé pour l'emploi de secrétaire administratif de contrôle stagiaire de la direction de l'intérieur (session des 4, 5 mars et 23 avril 1952).

Candidats admis (ordre de mérite) : M. Dion Maurice ; M. Morillas Manuel (bénéficiaire du dahir du 23 janvier 1951, art. 4) ; M. Géoni Gustave ; MM. Dejaeghère Robert (bénéficiaire du dahir du 23 janvier 1951, art. 4) ; ex æquo : Dahenne Armand et Olivier Ernest (bénéficiaire du dahir du 23 janvier 1951, art. 4) ; Fanton Roland (bénéficiaire du dahir du 23 janvier 1951, art. 1<sup>er</sup>) ; M. FagotJoseph (bénéficiaire du dahir du 23 janvier 1951, art. 4) ; MM. Lagier Georges, Chaillot Robert, Marguerite Louis, Pérès Jean-Jacques, Boisselier Jean-Louis, Lapeyre Henry ; ex æquo : Mattei Pierre et Paganelli Jean ; Pérez-Baquer Robert, Alem Habri, Hernandez Joseph ; M. Martel Maurice (bénéficiaire du dahir du 23 janvier 1951, art. 1<sup>er</sup>).

## Concours pour l'emploi de sténodactylographe de la direction de l'intérieur du 22 avril 1952.

Candidates admises (ordre de mérite) : M<sup>mes</sup> ou M<sup>lles</sup> Martingengo Simone, Martin Gisèle, Soule-Nan Yvette, Durand-Souffland Gilberte, Azoulay Denise, Vidal Adrienne, Marseguerra Radegonde, Lutz Madeleine, Santallier Simone, Fiancette Jeannine, Bartoli Germaine, Lévy Anna, Pruvost Jacqueline et Géoni Anne.

## Concours pour l'emploi de dactylographe de la direction de l'intérieur du 23 avril 1952.

Candidates admises (ordre de mérite) : M<sup>mes</sup> ou M<sup>lles</sup> Marthon Gillette, Vincent Andrée, Toro Odette, Sultan Simone, Martin Gisèle (1), Marrache Hilda, Le Goff Anne-Marie, Borra Marie-Louise, Llorca Rosette, Derlon Paule, Pierre Marguerite, Golmard Suzanne, Besnard Rina, Soule-Nan Yvette (1), Benros Jacqueline, Lévy Anna (1), Malter Michelle, Brunetti Jacqueline, Bernus Hélène, Wacquez Simone, Stéfani Léontine, Ousset Rose, Azoulay Denise (1), Lefèvre Francine, Lutz Madeleine (1), Cottave Odette, Keramidas Hélène ; ex æquo : Hantz Antoinette, Zafrany Mazal et Bessière Jeanne ; Soret Yvonne, Doruier Alice, Teboul Paule, Léandri Jacqueline, Hermellin Suzanne, Bellair Yvonne, Cousteaux Simone, Duchoud Huguette, Dupont Geneviève, Ceintre Jeannine, Labesse Marie, Bounaix Yvette, Lardier Marie, Maire Lucette, Bousquet Léonie, Quilichini Jacqueline, Fernandez Colombe, Reynier Suzanne, Marguerite Raymonde, Cristelli Suzanne, Navoizat Carmen, Padilla Jeannine, Lorente Mathilde, Arnouilh Andrée et Suzzari Lucette.

1 Pour mémoire : reçue au concours de dames employées.

## Concours pour l'emploi de dame employée de la direction de l'intérieur du 24 avril 1952.

Candidates admises (ordre de mérite) : M<sup>mes</sup> ou M<sup>lles</sup> Hermellin Suzanne (1), Raviguo Alice, Golmard Suzanne (1) ; ex æquo : Castelli Pierrette, Fauconnier Marcelle, Keramidas Hélène (1) ; ex æquo : Poiron Lilliane et Robert Paule ; ex æquo : Vidal Fernande et Bertolini Michelle ; ex æquo : Julien Germaine et Blanc Nicole ; Harquin Lilliane, Labesse Marie-Arlette (1) ; ex æquo : Cholot Adèle et Cuzin Louise ; ex æquo : Rodriguez Madeleine, Morville Berthe et Toro Odette (1) ; ex æquo : Cristelli Suzanne (1), Duchoud Huguette (1) et Bernus Hélène (1) ; ex æquo : Guibon Cécile et André Gisèle ; ex æquo : Terol Suzanne et Dornier Alice (1) ; Durand Marie-Louise ; ex æquo : Durand Louise, Berthelot Henriette et Bridon Raymonde ; ex æquo : Arnouilh Andrée (1), Faure Yvonne et Bigot Yvette ; ex æquo : Grégoire Mireille, Soret Yvonne (1), Franquet Françoise, Corret Germaine et Laroche Jacqueline ; ex æquo : Casses Marie-Louise et Viallon Edmée ; Fortoul Hélène (bénéficiaire du dahir du 23 janvier 1951).

1 Pour mémoire : reçue au concours de dactylographes.

## Concours professionnel pour l'emploi d'inspecteur principal de l'administration des douanes et impôts indirects (année 1952).

Candidat admis : M. Courtines Étienne.

*Examen de fin de stage  
des interprètes stagiaires du service des domaines  
des 11 et 12 juin 1952.*

Candidat admis : M. Magnin René.

*Examen professionnel pour l'emploi de conducteur de chantier  
de la direction des travaux publics  
(session 1952).*

Candidats admis (ordre de mérite) :

MM. Masdoumier Albert (1), Gauthier Jean-Jacques, Coffin Georges, Caie Raoul, Keller Charles (1), Rabouille Albert (1), Dezerces Raymond, Dumas-Vorzet Alain, Bordat Francisque (1), Lipman Claude, Rodriguez Antoine, Chard Hutchinson Abel, Gonzalès Jean (1).

(1) Bénéficiaires du dahir du 23 janvier 1951.

*Concours du 8 mai 1952 pour l'emploi de sténodactylographe  
de la direction de la santé publique et de la famille.*

Candidates admises : néant.

*Concours du 5 mai 1952 pour l'emploi de dactylographe  
de la direction de la santé publique et de la famille.*

Candidates admises (ordre de mérite) : M<sup>mes</sup> ou M<sup>lles</sup> Grand Arlette, Cretin Monique, Lotsch Odette et Couvert Jeanne.

*Concours du 6 mai 1952 pour l'emploi de dame employée  
de la direction de la santé publique et de la famille.*

Candidates admises (ordre de mérite) : M<sup>mes</sup> ou M<sup>lles</sup> Banse Yveline, Pernot Marcelle, Cretin Monique, Kraft Marie, Hamon Mary-Jane, Guillou Anne, Grand Arlette, Vitteaut Hugnette, Demeaux Andrée, Huc Anne-Marie, Baty Chantal et Pochard Solange.

## AVIS ET COMMUNICATIONS

### DIRECTION DES FINANCES.

#### Service des perceptions et recettes municipales.

#### *Avis de mise en recouvrement des rôles d'impôts directs.*

Les contribuables sont informés que les rôles mentionnés ci-dessous sont mis en recouvrement aux dates qui figurent en regard et sont déposés dans les bureaux de perception intéressés.

LE 20 JUIN 1952. — *Supplément à l'impôt des patentes* : Casablanca-centre, rôles spéciaux 90 et 91 de 1952 ; Casablanca-nord, rôles spéciaux 23 et 24 de 1952 ; circonscription de Meknès-banlieue, rôle spécial 2 de 1952 ; Rabat-sud, rôles spéciaux 14, 15, 16 et 17 de 1952 ; Taza, rôle spécial 7 de 1952 ; Fedala, rôle 7 de 1952 ; Fès-ville nouvelle, rôle 5 de 1951 ; Meknès-banlieue, rôle 3 de 1951 ; circonscription d'Oujda-banlieue, rôle 5 de 1949.

*Patentes* : centre de Boucheron, 2<sup>e</sup> émission 1952 ; centre de Ksar-es-Souk, 2<sup>e</sup> émission 1951 ; Fès-médina, 5<sup>e</sup> émission 1949.

*Complément de la taxe de compensation familiale* : centre et circonscription d'Azemmour, rôle 1 de 1952 ; Mazagan, rôle 1 de 1952 ;

circonscription de Mazagan-banlieue, rôle 1 de 1952 ; centre et circonscription de Sidi-Bennour, rôle 1 de 1952.

LE 25 JUIN 1952. — *Supplément à l'impôt des patentes* : Rabat-nord, rôles 18 de 1949, 5 de 1951 ; Salé, rôle 3 de 1951.

*Patentes* : Marrakech-médina, 2<sup>e</sup> émission 1951 ; Marrakech-Gueliz, émission primitive 1952 ; Taza, 4<sup>e</sup> émission 1950 ; Erfoud, 4<sup>e</sup> émission 1950 ; Sidi-Lamine, émission primitive 1952.

*Taxe d'habitation* : Taza, 3<sup>e</sup> émission 1951 et 4<sup>e</sup> émission 1950.

*Taxe urbaine* : Meknès-ville nouvelle, 3<sup>e</sup> émission 1951 ; Mazagan, 2<sup>e</sup> émission 1952 et 2<sup>e</sup> émission 1951 ; Fès-médina, 2<sup>e</sup> émission 1950 ; Casablanca-centre, 5<sup>e</sup> émission 1950.

LE 10 JUILLET 1952. — *Patentes* : Casablanca-centre, émission primitive 1952, articles 63.001 à 63.602 ; Fedala, émission primitive 1952, articles 1501 à 1866 ; Fès-ville nouvelle, émission primitive 1952, articles 43.001 à 43.652 (4) ; Casablanca-ouest, émission primitive 1952, articles 178.001 à 178.765 et 188.001 à 189.359 (10<sup>2</sup>) ; Casablanca-sud, émission primitive 1952, articles 113.001 à 113.946 (10<sup>3</sup>) ; Fès-médina, émission primitive 1952, articles 53.001 à 54.271 (4).

*Taxe d'habitation* : Casablanca-centre, émission 1952, articles 60.001 à 60.999 ; Fedala, émission primitive 1952, articles 1<sup>er</sup> à 1075 ; Fès-ville nouvelle, émission primitive 1952, articles 40.001 à 40.650 ; Fès-médina, articles 50.001 à 50.897 (4) ; Casablanca-ouest, articles 170.001 à 173.727 et 180.001 à 183.348 (10<sup>2</sup>) ; Casablanca-sud, émission primitive 1952, articles 110.001 à 112.778 (10<sup>3</sup>).

*Taxe urbaine* : Casablanca-centre, émission primitive 1952, articles 60.001 à 60.237 ; Fedala, émission primitive 1952, articles 1<sup>er</sup> à 758 ; Fès-ville nouvelle, émission primitive 1952, articles 10.001 à 10.985 (4) ; Fès-médina, émission primitive 1952, articles 30.001 à 32.340 ; Casablanca-ouest, émission primitive 1952, articles 180.001 à 182.181 et 170.001 à 172.758 (10<sup>2</sup>) ; Casablanca-sud, émission primitive 1952, articles 110.001 à 111.737 (10<sup>3</sup>).

*Tertib et prestations des Européens (émission supplémentaire 1951).*

LE 20 JUIN 1952. — Région de Rabat, circonscription de Had-Kourt.

*Tertib et prestations des Marocains (émission supplémentaire 1951).*

LE 20 JUIN 1952. — Circonscription de Taourirt, caïdat des Ahl Oued-Za.

*Le chef du service des perceptions,  
M. BOISSY.*

## EMPIRE CHÉRIFIEN.

### PROTECTORAT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE AU MAROC.

#### REGROUPEMENT DES EMPRUNTS OBLIGATAIRES CHÉRIFIENS.

Dahir du Gouvernement chérifien du 12 juin 1951  
(B.O. du Protectorat n° 2020, du 13 juillet 1951).

Arrêté du directeur des finances du 24 mars 1952  
(B.O. du Protectorat n° 2061, du 25 avril 1952).

Les détenteurs d'obligations des emprunts ci-dessous (1) :

3 $\frac{1}{2}$ %	1942 de Fr. 2.000 et de Fr. 10.000 nominal ;
6 %	1937 de Fr. 1.000 nominal ;
3 $\frac{1}{2}$ %	1946 de Fr. 2.000 et de Fr. 10.000 nominal ;
4 %	1914 de Fr. 500 nominal ;
3 $\frac{1}{2}$ %	1945 de Fr. 2.000 et de Fr. 10.000 nominal ;
5 %	1933 de Fr. 1.000 nominal } (2) ;
5 %	1934 de Fr. 1.000 nominal } (2) ;
5 %	1918 de Fr. 500 nominal ;
4 %	1930 de Fr. 1.000 nominal } (2) ;
4 %	1931 de Fr. 1.000 nominal } (2) ;
4 $\frac{1}{2}$ %	1929 de Fr. 1.000 nominal } (2) ;
4 $\frac{1}{2}$ %	1932 de Fr. 1.000 nominal } (2) ;

(1) Les emprunts sont indiqués dans l'ordre où ils seront appelés au regroupement.  
(2) Ces deux emprunts seront réunis en un emprunt unique.

sont informés qu'au cours des prochains mois les coupures d'un montant nominal inférieur à Fr. 10.000 devront être regroupées en titres de Fr. 10.000 nominal. Les coupures de Fr. 10.000 nominal des emprunts 3 ½ % 1942, 3 ½ % 1946 et 3 ½ % 1945 devront être également présentées pour échange contre de nouveaux titres et ce, sans identité de numéros. Toutefois, les titres anciens qui n'auront pu être regroupés seront échangés, sans conformité de numéros, contre des coupures d'appoint de même valeur nominale que ces titres anciens.

Les nouveaux titres, qui ne comporteront qu'une échéance annuelle d'intérêt et d'amortissement, bénéficieront du même régime fiscal et des mêmes garanties que les titres qu'ils remplacent.

Les amortissements annuels seront répartis entre les coupures de Fr. 10.000 et les coupures d'appoint proportionnellement au nombre de titres de chaque catégorie effectivement en circulation.

Pour faciliter les opérations de regroupement, la cotation et la négociation en Bourse des anciennes obligations se poursuivront durant un délai de six mois à compter du jour où commenceront, pour chaque emprunt, lesdites opérations.

Pendant ce délai de six mois, les négociations de rompus s'effectueront sans frais.

Les obligations anciennes pourront être présentées au regroupement, ou à l'échange, également sans frais pour les porteurs :

*Au Maroc :*

Aux guichets des établissements suivants :

Trésorerie générale du Protectorat à Rabat et dans les recettes du Trésor de Casablanca, Meknès, Fès, Marrakech, Oujda ;

Banque d'Etat du Maroc à Casablanca ;

Banque de Paris et des Pays-Bas à Casablanca ;

Banque nationale pour le commerce et l'industrie « Afrique » à Casablanca ;

Banque de l'Union parisienne à Casablanca ;

Banque commerciale du Maroc à Casablanca ;

Crédit lyonnais à Casablanca ;

Société marseillaise de crédit industriel et commercial et de dépôts à Casablanca ;

Société générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France à Casablanca ;

Société nouvelle de la Compagnie algérienne de crédit et de banque à Casablanca ;

Crédit foncier d'Algérie et de Tunisie à Casablanca ;

Banque industrielle de l'Afrique du Nord à Casablanca,

et dans les succursales ou agences de ces établissements au Maroc ;

*En France :*

Auprès de la Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin, à Paris, et des principales banques.

Les opérations de regroupement et d'échange des obligations de l'emprunt 3 ½ % 1942 commenceront le 23 juin 1952.

Les titres au porteur d'obligations de cet emprunt devront, à partir de cette date, être présentés au regroupement ou à l'échange, coupon n° 21 attaché.

Les obligations 3 ½ % 1942 ont cessé de porter intérêt et ne donnent plus lieu à amortissement depuis le 1<sup>er</sup> juin 1952.

Les nouvelles obligations qui leurs seront substituées seront amorties en 47 annuités.

L'échéance annuelle d'intérêt et d'amortissement des nouvelles obligations est fixée au 1<sup>er</sup> mars de chaque année, la première échéance venant à effet le 1<sup>er</sup> mars 1953 et la dernière le 1<sup>er</sup> mars 1999.

Des avis ultérieurs porteront à la connaissance des obligataires les dates à partir desquelles les titres des emprunts énumérés en tête du présent avis seront appelés au regroupement.

**Accord commercial franco-finlandais du 10 mai 1952.**

Un accord commercial a été signé à Paris, le 10 mai 1952, entre la France et la Finlande, pour la période s'étendant du 1<sup>er</sup> juin 1952 au 31 mai 1953.

*Exportations de produits de la zone franc vers la Finlande.*

Parmi les produits repris à la liste A de l'accord, les postes suivants semblent plus particulièrement susceptibles d'intéresser les exportateurs du Maroc :

*Extrait de la liste A.*

PRODUITS	QUANTITÉS	VALEURS en millions de francs
<i>Produits animaux et végétaux.</i>		
Amandes et noix .....		50
Agrumes (notamment citrons) .....		125
Autres fruits .....		50
Épices diverses .....		20
Graines potagères, fourragères et autres .....		80
Huile d'olive et de grignons d'olives ..	300 T.	
Gommes arabique et autres .....		30
Crin végétal .....		15
Vins et spiritueux .....		700
Riz .....	1.500 T. (1)	
Tourteaux .....	P.M.	
Son (d'Afrique du Nord) .....	8.000 T.	
Produits agricoles et alimentaires divers .....		75
<i>Produits minéraux et pétroliers.</i>		
Ocres et terres colorantes .....	600 T. (2)	
Gypse .....	5.000 T.	
Plâtre .....	2.000 T.	
Phosphates bruts .....	130.000 T.	
Phosphates moulus .....	30.000 T.	
Bentonite .....	200 T.	
Sel marin .....	20.000 T.	
<i>Produits chimiques.</i>		
Spécialités pharmaceutiques, y compris pénicilline .....		75
Huiles essentielles, produits aromatiques alimentaires, éthylvanilline et vanilline .....		80
Produits chimiques divers, notamment sulfate de baryte, borax, sulfite de soude, acide tartrique, crème de tartre, hydrosulfite de soude, chlorure de zinc, sulfate de potasse, xanthates et charbons actifs .....		325
<i>Cuir et peaux.</i>		
Cuir et peaux tannés, y compris peaux pour gants .....		80
<i>Bois et papiers.</i>		
Contreplaqués et placages de bois durs. Liège et ouvrages en liège, y compris liège aggloméré .....		20
		65
<i>Articles textiles.</i>		
Laines lavées, blouses, déchets de laine et effilochés .....	125 T.	
Laines peignées .....	400 T.	
Fils de laine peignée et cardée .....	500 T.	

1 Et plus, selon possibilités.

2 A revoir à la commission mixte.

PRODUITS	QUANTITÉS	VALEURS en millions de francs
Fils de laine mercerie .....	100 T.	
Tissus de laine .....		150
Chiffons de laine .....	100 T.	
Tissus d'ameublement laine et coton ..		100
Articles textiles finis divers, y compris bonneterie .....		125
<i>Métaux, matériel mécanique et électrique.</i>		
Ferrailles (Afrique du Nord) .....	10.000 T.	
Appareils, objectifs et accessoires pour la photographie et le cinéma .....		40
<i>Produits divers.</i>		
Articles de sport .....		10
Divers .....		1.000

*Exportations de produits finlandais vers le Maroc.*

Par imputation sur les contingents inscrits à la liste B de l'accord, les contingents suivants ont été attribués au Maroc et ouverts en totalité en une seule tranche :

PRODUITS	CONTINGENTS en mètres cubes, standards, tonnes ou francs.	SERVICES responsables
Fromages .....	600 T.	C.M.M./Bur. alim.
Poteaux de mines de phosphates.	17.500 m <sup>3</sup>	E.F.
Poteaux de lignes .....	500 T.	id.
Bois sciés .....	2.500 st.	id.
Panneaux isolants .....	1.000 T.	id.
Pâtes à papier chimiques .....	2.500 T.	C.M.M./A.G.
Papier kraft .....	375 T.	id.
Papier simili-sulfurisé .....	250 T.	id.
Papier au bisulfite .....	200 T.	id.
Autres papiers .....	300 T.	id.
Cartons .....	500 T.	id.
Divers (sans exclusion) .....	85.000.000	id.

**Avis de concours pour l'emploi de contrôleur adjoint stagiaire  
du service de la conservation foncière.**

Un concours pour quatre emplois de contrôleur adjoint stagiaire du service de la conservation foncière aura lieu à Rabat et Paris et, éventuellement, dans d'autres centres si le nombre de candidats le justifie, les 21 et 22 octobre 1952, dans les conditions fixées par l'arrêté du directeur de l'agriculture, du commerce et des forêts du 29 septembre 1948.

Un emploi est réservé aux candidats marocains.

Un autre emploi est réservé aux bénéficiaires des dispositions du dahir du 23 janvier 1951 sur les emplois réservés aux ressortissants de l'Office marocain des anciens combattants et victimes de la guerre.

Pour tous renseignements complémentaires, s'adresser à la direction de l'agriculture et des forêts (division de la conservation foncière et du service topographique) à Rabat, où les demandés d'inscription, accompagnées de toutes les pièces réglementaires exigées, devront parvenir au plus tard le 21 septembre 1952, date de clôture de la liste des inscriptions.

**Avis de concours pour l'emploi d'adjoint de contrôle stagiaire.**

Un concours pour le recrutement de dix adjoints de contrôle stagiaires aura lieu à partir du 24 septembre 1952.

Trois de ces emplois sont réservés aux bénéficiaires du dahir du 23 janvier 1951 sur les emplois réservés dans les cadres généraux des administrations publiques.

Les épreuves écrites auront lieu simultanément à Paris, Lyon, Marseille, Bordeaux, Strasbourg, Alger et Rabat. Les épreuves orales se dérouleront exclusivement à Rabat.

Ce concours est ouvert aux candidats titulaires du baccalauréat de l'enseignement secondaire ou d'un diplôme équivalent.

Tous renseignements sur la carrière d'adjoint de contrôle ainsi que sur le programme et les conditions d'admission au concours seront fournis sur demande adressée soit au directeur de l'intérieur (inspection du personnel civil de contrôle) à Rabat, soit au directeur de l'Office du Maroc, 21, rue des Pyramides, à Paris.

# RENTE 3 $\frac{1}{2}$ %

**N'attendez pas que l'or baisse  
pour vendre le vôtre et  
souscrire à l'emprunt**

***Votre capital sera vraiment garanti***